



Conseil communal de la Ville de Pully

Commission de gestion

Rapport sur l'exercice 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément aux articles 110 et suivants du Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion vous présente son rapport relatif à l'exercice 2022.

La Commission remercie M. le Syndic, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers municipaux, M. le Secrétaire municipal, Madame la cheffe et Messieurs les chefs de service, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration pour leur disponibilité et la qualité des explications et renseignements fournis. Elle remercie aussi la Municipalité d'avoir mis à sa disposition déjà en février 2023 une version provisoire de son rapport de gestion.

A l'issue de ses investigations, la Commission relève la qualité du travail effectué par les autorités et le personnel communal et constate avec satisfaction que d'une manière générale les décisions du Conseil communal ont été respectées. Bien que quelques points aient été soulevés, la Commission est reconnaissante à ses interlocutrices et interlocuteurs d'y avoir répondu dans un esprit positif.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion estime que les affaires communales sont bien gérées. Par conséquent, elle vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers à :

- Approuver la gestion de l'exercice 2022 ;
- Donner décharge aux organes responsables.

Pully, le 8 mai 2023

Pour la Commission de gestion, la présidente Anne Viredaz Ferrari

TABLE DES MATIÈRES

1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION.....	5
1.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	5
1.2 SÉANCES DE LA COMMISSION.....	6
1.3 TRAITEMENT D'UNE INTERPELLATION.....	6
1.4 SUIVI DES VŒUX ET OBSERVATIONS 2021.....	6
1.5 VŒUX 2022.....	10
1.5.1 VŒU 1 - USAGE DE L'AUTORISATION DE PLAIDER - RÉFÉRENCE DES JUGEMENTS (DAGFAC)	10
1.5.2 VŒU 2 - INSTALLATION DES ANF DANS LES ÉCOLES (DJAS ET DAGFAC).....	10
1.5.3 VŒU 3 - BILAN CARBONE (DTSI).....	10
1.5.4 VŒU 4 - PROJECTION PAR IMAGES DE SYNTHÈSE DANS LES PRÉAVIS (DUE ET DTSI).....	11
1.5.5 VŒU 5 - RENATURATION ET ZONES DE BIODIVERSITÉ (DUE).....	11
1.6 OBSERVATIONS 2022.....	11
1.6.1 OBSERVATION 1 - ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DES MUSÉES (DAGFAC).....	11
1.6.2 OBSERVATION 2 - UTILISATION D'UNE PART D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT À UNE AUTRE FIN QUE CELLE PRÉVUE (DAGFAC ET DDGS).....	11
1.6.3 OBSERVATION 3 - POLICE DES CONSTRUCTIONS (DUE).....	12
2 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES (DAGFAC).....	13
2.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	13
2.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	13
2.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ ET DES CRÉDITS D'ÉTUDE BOUCLÉS SANS DÉBOUCHER SUR UN PRÉAVIS.....	15
2.4 SUIVI DE L'AUTORISATION DE PLAIDER OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ.....	16
2.5 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	16
2.5.1 PLANIFICATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL.....	16
2.5.2 ENSEMBLE DU PRIEURÉ.....	17
2.5.3 SITUATION FINANCIÈRE.....	17
2.5.4 AFFAIRES CULTURELLES.....	18
2.5.5 INFORMATIQUE ET MATÉRIEL SCOLAIRE.....	19
2.5.6 SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS DU RAPPORT DE GESTION 2021.....	19
ANNEXE 1 - EXEMPLE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN EMPLACEMENT POUR ÉDICULE.....	21
3 DIRECTION DES DOMAINES, GÉRANCES ET SPORTS (DDGS).....	25
3.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	25
3.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	25
3.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	26
3.3.1 VIGNES.....	26
3.3.2 SYLVICULTURE.....	26

3.3.3 HOME ÉCOLE DES MOSSES.....	26
3.3.4 JARDINS FAMILIAUX - SUIVI D'UNE INTERPELLATION.....	27
4 DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES INDUSTRIELS (DTSI).....	29
4.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	29
4.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	29
4.2.1 PRÉAVIS 18-2021.....	31
4.2.2 PRÉAVIS 19-2021.....	32
ANNEXE 2 : MUR BORDANT LA PARCELLE N° 1757 (AV. DE L'AVENIR 1).....	34
4.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	35
4.3.1 CHAUFFAGE À DISTANCE.....	35
4.3.2 HYDRO-ÉLECTRIQUE.....	35
4.3.3 PANNEAUX THERMIQUES / ÉLECTRIQUES.....	35
4.3.4 RÉGLAGE DES CHAUDIÈRES DES PARTICULIERS.....	35
4.3.5 ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.....	36
4.3.6 ÉNERGIE.....	36
4.3.7 PÉNURIES.....	36
4.3.8 PONT PULLY-LAUSANNE DE L'EMBOUCHURE DE LA VUACHÈRE.....	36
5 DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DUE).....	38
5.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	38
5.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	38
5.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ.....	40
5.4 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	40
5.4.1 POLICE DES CONSTRUCTIONS.....	40
5.4.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - BÂTI.....	45
5.4.3 PATRIMOINE VÉGÉTAL.....	47
6 DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DJAS).....	49
6.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	49
6.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	49
6.2.1 PRÉAVIS 04-2022 - TRANFERT DE L'ESPACE JEUNE À LA DIRECTION DE LA DJAS.....	49
6.2.2 PRÉAVIS 04-2020 - HOME ÉCOLE DES MOSSES.....	49
6.2.3 PRÉAVIS 15-2022 - AFFICHAGES NUMÉRIQUES FRONTAUX (ANF).....	50
6.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	51
6.3.1 AIDE SOCIALE.....	51
6.3.2 STRUCTURES DE L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR.....	51
6.3.3 RÈGLEMENT À L'ATTENTION DE ACCUEILLANTES EN MILIEU FAMILIAL DE JOUR.....	52
6.3.4 CONTRÔLE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE.....	52
6.3.5 DÉLAI D'ATTENTE AU PARASCOLAIRE A CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE.....	53
6.3.6 ABSENCE DE CANTINE SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES ACTUELS ET FUTURS... ..	53
7 PLANIFICATION PRÉSCOLAIRE, SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE (DJAS/DDGS/DUE)	55
7.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES.....	55
7.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS.....	55

7.2.1 PRÉAVIS 01-2021 - BOUCLEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SCOLAIRE PROVISOIRE DE CHAMBLANDES (DUE).....	55
7.2.2 PRÉAVIS 16-2021 - MAISON DE L'ENFANCE À GUILLEMIN 7-9-11 (DUE).....	56
7.2.3 PRÉAVIS 06-2022 - PLAN D'AFFECTATION CHAMBLANDES-DESSOUS - PROJET DE CRÉATION D'UNE NURSERIE / GARDERIE (DUE).....	56
7.2.4 PRÉAVIS 13-2022 - TRANSFORMATION BÂTIMENT MONTILLIER 3/ BUREAUX DE LA FONDATION DE L'ENFANCE ET CRÉATION D'UNE NURSERIE / GARDERIE (DUE).....	57
7.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION.....	57
7.3.1 GROUPE DE TRAVAIL INTERSERVICES.....	57
7.3.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE (DJAS).....	58
7.3.3 OFFRE PARASCOLAIRE (DJAS).....	59
7.3.4 ÉVOLUTION DE L'OFFRE PRÉ- ET PARASCOLAIRE (DJAS).....	60
7.3.5 OUTILS DE PLANIFICATION ET D'AIDE À LA GESTION (DJAS).....	60
7.3.6 ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SCOLAIRES (DDGS).....	61
7.3.7 MOBILIER ET ÉQUIPEMENT SCOLAIRES (DJAS).....	61

1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

1.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

En vertu de l'accord interpartis conclu pour la législature 2021-2026, la Commission de gestion élue le 17 juin 2021 compte 13 membres (4 PLR, 3 Vert·e·s, 2 UP, 2 PS, 1 V'Lib, 1 UDC) et 6 suppléantes et suppléants (1 par parti). La présidence revient aux Vert·e·s.

Pour l'examen de l'exercice 2022, la Commission a reconduit les 6 sous-commissions constituées l'année précédente. Chaque sous-commission était composée de 3 personnes de partis différents : 5 sous-commissions ont examiné chacune un dicastère (DAGFAC, DDGS, DTSI, DUE, DJAS) et 1 sous-commission thématique s'est penchée sur la planification préscolaire, scolaire et parascolaire, sujet qui relève de 3 dicastères (DJAS, DDGS et DUE).

Le 2 novembre 2022, le Conseil communal a élu trois nouveaux commissaires, MM. Claude Dufour (PLR), Yassin Nour (PS) et Mme Florence Steinhäuslin Jeanrenaud (UP) en remplacement de Mmes Nicole Panizzon, Murielle Thalman et Géraldine Padez démissionnaires. Le 22 mars 2023, le Conseil communal a élu Mme Karine Hirsch-Lorenz (PLR) pour remplacer M. Romain Herzog démissionnaire et le 26 avril 2023 le Conseil a élu M. Roland du Bois (UDC) pour succéder à Mme Lena Yersin, démissionnaire.

Anne Viredaz Ferrari (Vert·e·s)	Présidente
Fédéric Anken (PLR) Isabelle Dauner Gardiol (Vert·e·s) Yassin Nour (PS)	Sous-commission DAGFAC Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
Pierre Zappelli (PLR) Lorena Marin Guex (UP) Rihab Hammami (PS)	Sous-commission DDGS Direction des domaines, gérance et sports
Claude Dufour (PLR) Nathalie Lude (V'Lib) Philippe Reigner (UDC)	Sous-commission DTSI Direction des travaux et des services industriels
Romain Herzog (PLR) <i>jusqu'au 31.12.2022</i> Karine Hirsch-Lorenz (PLR) <i>dès le 22.3.2023</i> Philippe Stern (Vert·e·s) Florence Steinhäuslin Jeanrenaud (UP)	Sous-commission DUE Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Verrena Kuonen (UP) Yolanda Baez (PS) Lena Yersin (UDC) <i>jusqu'au 28.03.2023</i>	Sous-commission DJAS Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique
Gérald Cuche (PLR) Mary Mayenfisch (Vert·e·s) Céline Felber (V'Lib)	Sous-commission Planification préscolaire, scolaire et parascolaire (DJAS, DDGS, DUE)
Roland du Bois (UDC) <i>dès le 26.4.2023</i>	
Délégué à la Commission des finances	Gérald Cuche <i>jusqu'au 28 février 2023</i>
Délégué à la Commission d'urbanisme	Philippe Stern
Délégué de la Commission des finances	Jean-Marie Marlétaz
Délégué de la Commission d'urbanisme	Jean-Marc Duvoisin

1.2 SÉANCES DE LA COMMISSION

La Commission de gestion a tenu quatre séances plénières jusqu'au bouclage de son rapport, aux dates suivantes :

- 1) 14 novembre 2022
- 2) 23 janvier 2023
- 3) 27 mars 2023
- 4) 1er mai 2023

Une cinquième séance plénière est agendée le 12 juin 2023 à laquelle participera le Syndic pour discuter des réponses de la Municipalité aux vœux et observations de la Commission.

Les sous-commissions ont quant à elles tenu de 2 à 4 séances chacune, y compris les rencontres avec les responsables de la Commune.

1.3 TRAITEMENT D'UNE INTERPELLATION

Fin avril 2022, le président du Conseil communal a transmis à la présidente de la Commission de gestion une lettre d'une personne qui l'interpellait à propos l'attitude de représentants de la Commune dans le cadre d'un litige qui opposait cette personne à l'Association des jardins familiaux des Alpes à Pully. Cette citoyenne s'est adressée à nouveau à la présidente du Conseil communal en décembre 2022. La sous-commission DDGS s'est penchée sur les questions soulevées lors de l'examen de la gestion 2022.

1.4 SUIVI DES VŒUX ET OBSERVATIONS 2021

Le rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2021 contenait quatre vœux et trois observations. La Municipalité y a répondu le 11 mai 2022. La Commission a pris acte des réponses et a suivi attentivement les développements prévus dans les différents domaines.

Vœu 1 - Administration générale, finances et affaires culturelles (DAGFAC)

Procédure d'adjudication des buvettes

La Commission souhaitait que « ... la Municipalité établisse des critères et une procédure d'adjudication formelle des emplacements temporaires pour des édicules offrant de la petite restauration. »

La Municipalité avait répondu en séance du 11 mai 2022 qu'elle allait « ... mener une réflexion en vue d'éditer un document de référence définissant la procédure et des critères pour l'attribution des emplacements pouvant accueillir des édicules annuels ou saisonniers proposant de la petite restauration. Cette réglementation pourrait entrer en vigueur dès 2023. »

Réponse : à ce jour, la Municipalité n'a pas encore élaboré de document de référence. Elle explique que la mise à disposition à titre onéreux d'un emplacement pour édicule ne doit pas nécessairement faire l'objet d'un appel d'offre. Concernant les critères d'adjudication, chaque convention signée avec les exploitants contient des conditions que l'exploitant doit respecter, notamment en lien avec les finances, l'exploitation, le développement durable, la gestion des déchets. La municipalité est en train de mettre en place un concept plus clair. En particulier, des thèmes tels que la complémentarité entre les différents points de ventes, l'utilisation de produits locaux et le respect des lois sur le

travail seront étudiés. Il a déjà été décidé de raccorder les buvettes au réseau et d'adapter les loyers en fonction. Un exemple de convention est fourni en annexe.

Les sous-commissaires ont voulu approfondir la réponse de la DAGFAC sur le point particulier des appels d'offre au vu de l'interpellation « Quai Milliquet » de Mme Lorena Marin-Guex et M. David Contini lors de la séance du conseil communal du 23.11.2022. Cette interpellation avait abouti à une résolution acceptée durant la séance du conseil communal du 7.12.2022 par 50 voix pour, 36 non, 2 abstentions, dont voici la teneur : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité attribue dès la saison 2023, les emplacements pour l'installation de buvettes saisonnières sur le territoire pullièran au moyen d'appels d'offres. Ces derniers doivent prévoir des critères transparents, objectifs et sans discrimination. La redevance à percevoir des exploitants doit être alignée avec les prix usuellement appliqués par les communes de l'arc lémanique pour des emplacements comparables, taille, situation, fréquentation.»

En l'état actuel, la Municipalité a décidé de maintenir trois des emplacements dans la zone qui concerne le Quai Milliquet pour la période 2022 - 2025. Le quatrième emplacement concerne celui où se trouve actuellement le Golden Snack (voir section 2.5.6 du présent rapport). La Municipalité a informé la sous-commission que les autorisations seraient attribuées désormais selon une convention dont la durée sera de trois ans pour chaque emplacement. Tous les trois ans, la Municipalité se réservera le droit de lancer un appel à projet, de garder l'emplacement avec les gérants ou de changer les gérants. Concernant le « Golden Snack », si le TF donne raison à la Municipalité, celle-ci lancera donc un appel à projets pour l'adjudication de cet emplacement.

Voeu 2 - Jeunesse, affaires sociales et sécurité publique (DJAS)

Intégration a posteriori dans les structures d'accueil de jour

La Commission souhaitait que la Municipalité se penche sur les possibilités de faciliter l'intégration a posteriori dans les structures d'accueil pré- ou parascolaires des enfants dont les parents n'ont pas demandé qu'ils y soient admis dès le début.

La Municipalité a rappelé que la définition de critères de priorité d'accès aux places d'accueil en cas d'insuffisance de places était une obligation légale et a listé les critères appliqués par le Réseau d'accueil de l'enfance de Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne et Lutry (PPBL).

Dans sa réponse, la Municipalité indiquait aussi qu'elle s'était fixée pour objectif pour la nouvelle législature de maintenir son action visant à développer des places et des solutions d'accueil pour l'enfance afin de tendre à répondre, à terme, aux besoins des familles.

Voeu 3 - Jeunesse, affaires sociales et sécurité publique (DJAS)

Liste d'attente pour les places en nurserie/garderie

La Commission a émis le vœu que la Municipalité fasse en sorte que la liste d'attente pour les places en nurserie soit transparente, en termes de classement, afin que les parents puissent se rendre compte de l'avancement de leur demande.

En raison des multiples facteurs qui déterminent dans quelle mesure une famille peut bénéficier d'une place plus ou moins rapidement, la Municipalité a répondu qu'il était techniquement difficile d'annoncer une position précise dans la liste d'attente, mais que la personne en charge de la gestion de la liste pouvait néanmoins donner au cas par cas une estimation générale du temps d'attente. La Municipalité a précisé que plus de 400 familles figuraient sur la liste d'attente et que le temps d'attente était en moyenne d'environ deux ans.

Voeu 4 - Jeunesse, affaires sociales et sécurité publique (DJAS) - Urbanisme et environnement (DUE) - Domaine gérances et sports (DDGS)**Planification scolaire, préscolaire, parascolaire - Priorité à la création de structures préscolaires**

La Commission souhaitait que soient créées en priorité des structures préscolaires (nursérie/garderie), y compris en recourant au besoin à des partenariats public-privé, afin de répondre aux besoins urgents de la population. Elle suggérait que des haltes-jeux puissent être envisagées comme une solution intermédiaire permettant de libérer quelques heures pour les parents qui ont des horaires flexibles.

La Municipalité a répondu que lors de la précédente législature, elle avait accordé la priorité à la création de places d'accueil parascolaire et que 250 nouvelles places avaient été proposées à la population dans différents quartiers de Pully.

Dans le domaine préscolaire, la Municipalité a relevé que 29 places avaient pu être ouvertes en 2020 dans le quartier des Boverattes, que des projets étaient en cours d'élaboration à Guillemain, Chamblandes-dessous et au Montiller. La Municipalité a répondu que plus globalement elle analysait toutes les pistes visant à créer de nouvelles places.

Observation 1 - Travaux et Services industriels (DTSI)**Lutte contre le littering**

La Commission demandait que la Municipalité étudie une collaboration avec les écoles (informations dans les classes et organisation d'actions de nettoyage) et la plus-value que pourrait apporter à la Ville de Pully l'obtention du label «No-Littering» qui distingue les villes, les communes et les écoles s'engageant activement et par le biais de mesures ciblées contre le littering.

Dans sa réponse, la Municipalité relevait que Pully était peu touchée par le phénomène du littering, contrairement à d'autres villes, et que la politique menée depuis de nombreuses années dans le domaine de la collecte des déchets et du nettoyage des espaces publics contribuait certainement à ce bon résultat. La Ville participe ou soutient plusieurs actions dans ce domaine, en collaboration avec diverses associations ou institutions, y compris l'école secondaire de Pully. La DTSI annonçait qu'en 2022 elle étudierait l'opportunité d'obtenir le label « No-littering » et si cela s'avérait peu contraignant, entreprendrait les démarches nécessaires à son obtention.

Question : Où en est l'étude de l'opportunité d'obtenir le label « no-littering » ?

Réponse : La DTSI n'a pas avancé sur cette étude jugée non-prioritaire.

Observation 2 - Travaux et Services industriels (DTSI)**Diminution de la pollution lumineuse nocturne**

La Commission demandait que la Municipalité étudie les alternatives, notamment celles en lien avec le numérique (smart city), pour proposer des mesures plus durables, régulières et économiques que l'extinction des éclairages publics deux nuits par année.

La Municipalité a répondu que le Plan lumière adopté et publié en 2015 visait précisément à diminuer la pollution lumineuse, que la consommation de l'éclairage public avait diminué de 62 % en 20 ans et que la Municipalité poursuivait ses efforts pour optimiser encore l'éclairage public à Pully. Un projet pilote à l'échelle d'un quartier est à l'étude. Il permettrait de réduire drastiquement l'intensité de l'éclairage pendant la nuit (voire de

l'éteindre complètement) et s'il est concluant, il pourrait être étendu au gré du renouvellement des installations. En fonction de l'évolution des techniques, des normes, mais aussi des remarques et propositions des usagers, la Municipalité s'efforce d'adapter au mieux l'éclairage public en fonction des attentes et des besoins.

Question : Où en sont les réflexions sur le projet pilote mentionné dans le rapport de gestion 2021, consistant à équiper, dans le cadre de futurs travaux d'infrastructures, un quartier entier d'un système de luminaires munis de détecteurs de mouvement et télégérés ? Les mesures prises vont-elles se poursuivre et concrètement dans quels quartiers ?

Réponse : Il s'agit du projet Bruyère et environs, dont le but est de moderniser les infrastructures (route et réseaux) qui sont non conformes ou vieillissantes dans le quartier. Pour ce qui concerne l'éclairage public en 2022, la DTSI a procédé à l'analyse et à la comparaison de matériel et d'équipements proposés par plusieurs fournisseurs et fait un pré-choix. Un concept d'éclairage a en outre été établi. La réalisation de ce chantier n'est pas prévue à ce jour avant 2024 selon le plan des investissements (PI). Le déploiement de ce genre d'équipements dans d'autres quartiers se fera au rythme des autres projets prévus au PI.

Observation 3 - Jeunesse, affaires sociales et sécurité publique (DJAS) - Urbanisme et environnement (DUE) - Domaine gérances et sports (DDGS)

Planification scolaire, préscolaire, parascolaire - Plans de quartier et équipements scolaires, préscolaires et parascolaires

La Commission demandait que lors de l'élaboration de plans de quartier, leurs impacts sur les structures préscolaires, scolaires et parascolaires soient évalués et que la Ville de Pully mette à niveau les équipements préscolaires, scolaires, parascolaires et sportifs avant que les nouvelles constructions voient le jour ou que de nouveaux droits de superficie soient accordés.

Dans sa réponse, la Municipalité jugeait qu'il n'y avait pas lieu de lier l'élaboration des plans de quartier et leurs impacts dans un processus d'élaboration des besoins scolaires différent puisque la réglementation cantonale prévoit déjà un processus lié à l'évaluation des besoins et à la planification scolaire visant à anticiper l'arrivée de nouveaux jeunes en prévoyant l'adaptation des structures scolaires (en corollaire pré- et parascolaire) notamment en lien avec la mise en œuvre de plans de quartier qui engendrent potentiellement une croissance démographique.

La Municipalité indiquait que 3 études et analyses distinctes avaient été lancées et étaient en cours afin de réactualiser les besoins scolaires et rechercher des solutions pour y répondre à court, moyen et long terme.

La sous-commission a souhaité en savoir plus sur les trois études menées.

Réponse : Un dispositif de gestion de la problématique des besoins scolaires au sens large sous forme de groupe de travail interservices a été remis sur pied en 2021. C'est dans ce cadre et suite à ces travaux et réflexions que ces études ou analyses ont été lancées.

- Le bureau CBRE, qui a été mandaté en 2018-2019 dans le cadre du dossier « Objectif logement » de la Ville de Pully, a été sollicité pour analyser et mettre à jour ses données et analyses spécifiquement sur l'évolution du nombre d'enfants sur le territoire pulliéran, les besoins en termes du nombre de salles de classe à mettre à disposition et à quels horizons de temps.

Trois courbes ont été présentées pour illustrer les scénarii possibles :

- La première se base sur l'évolution de la population de Pully prévue ;
- La seconde intégrant les chiffres et principes de l'augmentation démographique du canton et
- La troisième représentant une situation à 90% du potentiel maximal du canton.

Force a été de constater que sur la période 2016-2023, la réalité des chiffres relatifs à l'évolution du nombre d'enfants, est toujours supérieure à la courbe la plus haute des scénarii proposés (dernière mise à jour le 28.02.2023).

- Le bureau Dettling-Péléraux, avait été mandaté dans le cadre de l'élaboration du Masterplan de la Ville délivré en juin 2019, respectivement sur une planification des constructions scolaire basée sur la dernière analyse des besoins réalisée et des données de 2016. En 2021-2022, ce bureau d'architecte a réalisé un complément d'étude et étudié le potentiel constructif sur les sites scolaires existants à Pully. Les besoins de classes ayant été confirmés pour le primaire et le secondaire, l'étude a été menée sur un potentiel de 7 sites scolaires primaires.
- S'agissant des besoins scolaires pour le secondaire, le même bureau a été sollicité pour mener une analyse des options et solutions à court terme pouvant être offertes sur le bâti et les locaux existants du site scolaire secondaire d'Arnold Reymond (rocodes, optimisation, space planning) ainsi qu'une première analyse des options et solutions constructibles sur ce site.

C'est donc sur la base de ces 3 études qu'ont été élaborées les nouvelles options, orientations retenues prioritairement, phases et planification du développement des constructions scolaires de ces prochaines années pour répondre aux besoins scolaires.

1.5 VOEUX 2022

Suite à l'examen de l'exercice 2022, la Commission de gestion formule 5 vœux :

1.5.1 VOEU 1 - USAGE DE L'AUTORISATION DE PLAIDER - RÉFÉRENCE DES JUGEMENTS (DAGFAC)

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité, lorsqu'elle communique sur l'usage de l'autorisation générale de plaider, indique systématiquement le numéro de référence du jugement du tribunal, avec si possible un lien internet direct sur la décision du tribunal.

1.5.2 VŒU 2 - INSTALLATION DES ANF DANS LES ÉCOLES (DJAS ET DAGFAC)

La Commission de gestion demande que les responsables informatiques dans les écoles soient rapidement informés des compétences respectives des différents intervenants dans le cadre de l'installation des ANF (affichages numériques frontaux), y compris pour le matériel informatique de substitution qui s'avère nécessaire. Il est important qu'ils sachent vers qui se tourner en cas de besoin afin d'éviter une perte de temps inutile qui pénalise d'abord les élèves.

1.5.3 VOEU 3 - BILAN CARBONE (DTSI)

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité produise et publie systématiquement un bilan carbone annuel au niveau communal grâce à un outil mis à disposition par le Canton et le communique au Conseil communal et à la population.

Cet outil permet de réaliser un bilan carbone simplifié des émissions territoriales communales, ainsi que des émissions de l'administration. Une partie des catégories sont préremplies à partir de données fédérales ou cantonales, alors que d'autres sont à compléter sur la base de données en mains communales.

L'outil est disponible sur demande : [pecc\(at\)vd.ch](mailto:pecc(at)vd.ch)

1.5.4 VOEU 4 - PROJECTION PAR IMAGES DE SYNTHÈSE DANS LES PRÉAVIS (DUE ET DTSI)

La Commission de gestion constate que certains projets d'architecture ou d'aménagements urbains tels qu'ils sont présentés dans les préavis municipaux ne permettent pas aux membres du Conseil de se rendre compte de leur emprise concrète tant horizontale que verticale dans leur environnement (voisinage / quartier). La Commission de gestion souhaite qu'une projection par images de synthèse soit intégrée dans les préavis concernant ces projets. Le préavis présenté doit être fidèle à la mise à l'enquête.

1.5.5 VOEU 5 - RENATURATION ET ZONES DE BIODIVERSITÉ (DUE)

La Commission de gestion est informée que le DUE est en voie de d'établir une liste des biotopes et zones de biodiversité présentes sur la commune dans le cadre du Plan Climat. La DUE a expliqué que la première partie de ce mapping est faite et que la deuxième partie est prévue pour la fin de l'été 2023. Les résultats de cet audit de la biodiversité pulliérane sera intégré dans les réflexions des nouveaux plans communaux.

Concernant cet inventaire à établir, la Commission de gestion émet le vœu que :

- Un inventaire exhaustif de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire communal soit dressé de façon à identifier et préserver l'ensemble des espèces animales et végétales menacées contribuant à la biodiversité du territoire communal tant sur bien-fonds publics que privés ;
- et que l'étendue des zones protégées hors forêt soit précisée dans cet inventaire.

1.6 OBSERVATIONS 2022

La Commission de gestion formule 3 observations :

1.6.1 OBSERVATION 1 - EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES MUSÉES (DAGFAC)

La Commission de gestion constate que l'organisation des musées est en pleine évolution et cette dernière implique une modification conséquente du rôle des collaborateurs et collaboratrices, notamment de la direction. Elle demande à la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal de l'évolution de la situation et des mesures prises pour garantir le bon fonctionnement du pôle muséal pullièran.

1.6.2 OBSERVATION 2 - UTILISATION D'UNE PART D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT À UNE AUTRE FIN QUE CELLE PRÉVUE (DAGFAC ET DDGS)

La Commission de gestion s'étonne qu'un montant non dépensé d'environ CHF 250'000 du préavis N°05-2019, prévu pour la réfection de la toiture de l'église de Chantemerle, ait été utilisé pour la réalisation d'un accueil mutualisé Musée d'art de Pully-espace muséal Ramuz/La Muette (Communication N°2-2023). Pour la création de l'espace muséal C.F. Ramuz, le Conseil communal a voté un crédit d'investissement de CHF 1'181'000 en 2017 et le préavis 13-2017 prévoyait un arrangement différent pour assurer l'accueil. Cette manière d'informer le Conseil communal, mais de se passer de son accord pour une dépense supplémentaire apparaît non conforme au Règlement sur la comptabilité des communes et notamment à son article 14 qui stipule «Tout investissement fait l'objet d'un

préavis au conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne».

1.6.3 OBSERVATION 3 - POLICE DES CONSTRUCTIONS (DUE)

La Commission de gestion demande à la Municipalité de mettre en œuvre les recommandations idoines de la Cour des Comptes dans son rapport de 2021 No 73 intitulé « L'octroi des permis de construire et des permis d'habiter en zone à bâtir : une synthèse d'audits menés auprès de sept communes, complétée par un audit de la CAMAC. » et le guide des bonnes pratiques qui en résulte.

En effet, il revient à la Municipalité de définir les contrôles à effectuer en sus de ceux qui découlent directement des lois et règlements. En particulier, la Commission de gestion demande à la Municipalité de mettre en œuvre si tel n'est pas le cas actuellement les bonnes pratiques qui seraient applicables à la Commune de Pully, préconisées par la Cour des Comptes et listées ci-dessous - et au besoin d'inclure dans la révision du RCATC et/ou une marche à suivre interne pour le suivi des étapes de la procédure allant du dépôt de demande d'implantation préalable / permis de construire à l'octroi du permis d'habiter. Ces éléments devraient permettre à l'avenir d'évaluer la performance de la police des constructions et les coûts relatifs à son fonctionnement sur des critères objectifs.

Bonne pratique : Pilotage des activités de police des constructions et information

Définir des objectifs, fixer des cibles à atteindre et établir des indicateurs de performance (contrôles de légalité, délais, coûts et couverture des coûts) pour optimiser le pilotage des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter. S'appuyer sur ces données pour informer le public sur la performance de la police des constructions, notamment dans le cadre du rapport annuel de gestion.

Bonne pratique : Contrôles de conformité en cours de travaux

Débloquer les moyens nécessaires pour mettre en place les contrôles de conformité prévus par la loi (implantation, raccordement des canalisations, aspects énergétiques, etc.). Identifier les étapes exigeant un contrôle en cours de travaux. Requérir des constructeurs qu'ils avisent la commune de la réalisation de chaque étape mais aussi qu'ils transmettent le programme des travaux avant le début de ceux-ci. Mettre en place un suivi de l'avancement des travaux pour assurer la réalisation des contrôles nécessaires et veiller au dépôt par le constructeur de la demande du permis d'habiter.

2 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES (DAGFAC)

2.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission était composée de trois commissaires, M. Frédéric Anken, Mme Isabelle Dauner Gardiol, M. Yassin Nour. Elle a été reçue pour examiner la gestion du dicastère par M. Gil Reichen, syndic, M. Philippe Steiner, secrétaire municipal/chef de service, Mme Carole Schwander, cheffe du service des ressources humaines, M. Claude-Alain Chuard, chef du service des finances, M. Gérald Pittet, chef du service informatique. La sous-commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses.

Dates	Séances	Membres ayant participé
14.12.2021	Réunion de la sous-commission	Frédéric Anken, Isabelle Dauner Gardiol, Yassin Nour
03.03.2023	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Frédéric Anken, Isabelle Dauner Gardiol, Yassin Nour
19.04.2023	Réunion de la sous-commission	Frédéric Anken, Isabelle Dauner Gardiol, Yassin Nour
21.04.2022	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Frédéric Anken, Isabelle Dauner Gardiol, Yassin Nour

2.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

La liste et les commentaires ci-dessous ont été fournis le 2 mars 2023 avant la première réunion avec la sous-commission. Au vu des nombreuses questions abordées par la sous-commission, le suivi des préavis n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie et la sous-commission a simplement pris acte des réponses de la DAGFAC, à l'exception des préavis 13-2017 et 18-2020 traités de manières approfondies et dont les réponses se trouvent sous la section 2.5.

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Communication au conseil communal, bouclément, remarques.
23-2015	Gestion électronique des documents	CHF 330'000.00	CHF 310'976.36	Bouclé en 2022
	L'ensemble des services de la Ville ont migré sur la GED. Le préavis a été bouclé et la communication a été faite au Conseil communal le 7 décembre 2022 (No 20-2022)			
13-2017	Création d'un espace muséal C.F. Ramuz à La Muette et constitution de la Fondation La Muette	CHF 1'181'000.00	CHF 600'000.00 (montant engagé)	
	En 2022, le positionnement institutionnel de La Muette a été établi suite aux études de marketing et communication entamés l'année précédente. La conception du site internet a également été finalisée. Le studio de design BIG-GAME s'est chargé de développer l'identité visuelle du projet muséal en dessinant un logo et des premières pistes			

	d'affiches. Le projet scénographique a été revu et adapté en collaboration avec la Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Ville de Pully (DUE). Une première sélection de documents, textes et archives à présenter a été effectuée sur la base d'une recherche parmi les manuscrits déposés à la Bibliothèque cantonale et universitaire - Lausanne, en collaboration avec le Centre des Littératures en Suisse romande (CLSR). Les projets artistiques suivent leur cours. La reprise du projet architectural par la DUE a permis de poursuivre le développement du projet. Les travaux de l'espace muséal ont démarré en octobre 2022. L'ouverture est prévue à l'automne 2023.			
21-2018	Renouvellement de matériel informatique et extension du réseau fibres optiques	CHF 1'185'000.00	CHF 757'247.96	
	L'extension du réseau fibres optiques se poursuit progressivement. <i>Voir réponse au préavis 18-2020.</i>			
13-2019	Renouvellement du logiciel pour la gestion du cadastre électrique et du réseau fibre optique	CHF 220'000.00	CHF 209'500.00	Bouclé en 2022
	Le préavis a été bouclé et la communication a été faite au Conseil communal le 7 décembre 2022 (No 21-2022).			
18-2020	Construction d'un réseau de télécommunication à fibre optique FTTH Travaux sur le domaine public	CHF 2'800'000.00	CHF 185'175.60	
	Le préavis est piloté par la DTSI. <i>Voir la réponse de la DTSI en section 2.5.6 du présent rapport.</i>			
3-2021	Renouvellements et acquisitions de véhicules pour les années 2021 à 2023	CHF 1'710'000.00.	CHF 548'045.35	
	Les véhicules prévus dans ce préavis sont en cours d'acquisition.			
01-2022	Renouvellement équipements Wifi	CHF 194'000.00	CHF 191'510.10	
	L'ensemble du matériel a été acquis. Le nouveau contrôleur Wifi est opérationnel et une première série d'antennes ont été mises en service. Les antennes restantes seront mises en service dans le courant 2023. Elles concernent essentiellement les bâtiments scolaires. Une participation cantonale sera perçue à ce titre. Ce préavis sera bouclé d'ici la fin			

	2023.			
05-2022	Dispositif de vote électronique pour le Conseil communal	CHF 20'000.00	CHF 18'931.00	Bouclé en 2022
	Le préavis a été bouclé et la communication a été faite au Conseil communal le 7 décembre 2022 (No 22-2022).			
08-2022	Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026 - Introduction d'une clause de célérité dans le cadre de l'autorisation relative à l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières.			La clause de célérité n'a pas encore été utilisée à ce jour.
15-2022	Acquisition et installation d'affichages numériques frontaux (ANF) pour l'ensemble des classes des bâtiments scolaires de Pully	CHF 1'130'000.00	CHF 0.00	Le préavis est piloté par la DJAS.

2.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ ET DES CRÉDITS D'ÉTUDE BOUCLÉS SANS DÉBOUCHER SUR UN PRÉAVIS

Crédits d'étude ouverts au 31.12.2022 avec mention des directions concernées :

Description	Communication au Conseil communal	Montant prévu (en CHF)	Montant dépensé au 31.12.2022 (en CHF, avant bouclément définitif)	Directions concernées
Villa romaine - Conservation des vestiges, travaux d'investigation	03-2012	70'000	47'984.45	DUE/DAGFAC
Eglise et collège de Chantemerle - Mise en séparatif	02-2016	59'000	17'673.55	DDGS
Besoins en matière de locaux scolaires et parascolaires - Élaboration d'un Masterplan	08-2017	97'000	85'649.70	DUE - DJAS
Politique du logement + Horizon 2030	13-2018	95'853	58'353.00	Amorti en 2022 DDGS

Embouchure du cours d'eau de la Vuachère	20-2018	50'000	49'481.35	DTSI
Maison Pulliérane - Mise en conformité et optimisation du bâtiment	21-2018	86'000	84'308.60	DUE - DDGS - DAGF (SSI)
Adoption plan de quartier «Roches-Rochettaz» et renouvellement infrastructures impasse des Roches	07-2020	50'000	3'500.00	DTSI - DUE
Révision plan directeur communal et PGA	10-2022	97'000	12'246.80	DUE
Etude déplacement Data Center	11-2022	60'000	3'015.60	DUE - DAGF (SSI)
Installation d'un bâtiment scolaire provisoire sur le site de Chantemerle	12-2022	98'100	57'192.50	DUE
Totaux		665'953	419'405.55	

Un crédit d'étude a été amorti en 2022 sans avoir débouché sur un préavis, celui consacré à la politique du logement.

2.4 SUIVI DE L'AUTORISATION DE PLAIDER OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'amendement déposé par la commission chargée de rapporter sur le préavis 14-2021 sur les autorisations de plaider et accepté par le Conseil communal lors de la séance du 6 octobre 2021, des communications ont été faites au Conseil lors des séances du 23 mars 2022 (pour la période 1.07.2021 - 28.02.2022) et du 23 novembre 2022 (pour la période 1.3.2022 - 15.11.2022).

2.5 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

2.5.1 PLANIFICATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL

Question : Comment la Municipalité a-t-elle géré le calendrier des séances du Conseil et notamment pourquoi ne décide-t-elle pas de maintenir certaines séances dans le but d'éviter des séances marathons par la suite ?

Réponse : Le calendrier des séances du Conseil communal fait l'objet d'un suivi très attentif de la part de la Municipalité. Ce calendrier est établi sur la base des projections faites par les directions quant aux préavis en cours de préparation. Sur cette base, la Municipalité essaie d'équilibrer la charge des séances tout en faisant avancer les dossiers selon les échéances qu'elle s'est fixées. Cela dit, malgré l'attention mise à la planification des séances, la Municipalité n'est pas entièrement maître du calendrier. Certains éléments sur lesquels elle n'a pas prise (procédure juridique prenant plus de temps que prévu, retard dans la production des préavis du Canton, etc.) peuvent intervenir et entraîner le report de la présentation d'un ou plusieurs préavis au Conseil communal, provoquant ainsi l'annulation d'une séance.

La DAGFAC a précisé que le délai de six à sept semaines nécessaire entre la validation d'un préavis en Municipalité et son examen au Conseil communal constitue souvent un obstacle pour la présentation de certains projets municipaux selon le calendrier provisionnel. C'est la raison pour laquelle certaines séances du Conseil peuvent être annulées, faute de préavis municipaux.

2.5.2 ENSEMBLE DU PRIEURÉ

Question : Le Prieuré a fait l'objet d'intenses débats ces dernières années, tout comme la Villa romaine et son Archéolab. Le préavis demandant le crédit d'ouvrage ayant été refusé, les membres de la sous-commission ont souhaité savoir quelles étaient les perspectives envisagées par la Municipalité concernant le site du Prieuré et de quelle manière les sommes investies ont pu être réutilisées.

Réponse : Il s'est avéré que l'un des membres de la sous-commission a présidé la séance de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis concernant le crédit d'étude pour le bâtiment du Prieuré 2A. La Municipalité a précisé que le solde du crédit d'études concernant le Prieuré était insignifiant et qu'il avait été utilisé notamment pour la préparation du préavis 01-2023 Bâtiment du Prieuré 2A. Les travaux des architectes ont pu être récupérés en partie. Les honoraires des architectes ne représentent que 45% des honoraires habituels, notamment parce que c'est la même équipe de mandataires qui est chargée d'élaborer le nouveau projet. Cependant, tout n'a pas pu être récupéré car les ingénieurs civils doivent procéder à de nouvelles études de solidité pour les structures, celles-ci ayant une charge beaucoup plus conséquente avec une bibliothèque qu'avec des bureaux.

De manière plus générale, l'avenir du restaurant est encore inconnu, au vu du vœu exprimé par la Commission ad hoc d'intégrer un espace de petite restauration / bar / cafétéria. En d'autres termes, l'avenir du restaurant n'est plus lié à celui du Prieuré.

Dans le préavis concernant le crédit d'ouvrage, la Commission des finances avait exprimé le souhait de voir les coûts ventilés en fonction des bâtiments et des parties du projet. Ceux-ci n'avaient pas été ventilés car le projet était un tout cohérent dans son ensemble. Il n'était alors pas question de séparer les deux bâtiments en fonction des urgences et du développement du projet architectural.

Dans sa séance du 22 mars 2023, le Conseil communal a décidé de ne pas entrer en matière sur ce préavis 01-2023 par 48 non, 37 oui, 1 abstention.

2.5.3 SITUATION FINANCIÈRE

Question : La sous-commission a souhaité être informée des procédures liées aux recours déposés par la Commune contre le montant à verser à la facture sociale cantonale, ainsi que sur les éléments de calcul de cette dernière.

Réponse : La Municipalité évalue le coût des recours à 24'000 CHF, qui sont essentiellement des honoraires d'avocats et frais de justice. Elle précise aussi qu'il n'y a eu pour l'instant aucun intérêt pour retard payé au Canton. Les avocats dans cette procédure sont ceux qui ont été choisis par la première commune à avoir fait recours contre le Canton. Le partage des frais s'est donc effectué entre toutes les communes concernées et comme leur nombre a augmenté, les frais ont donc diminué.

Concernant le calcul du montant de la facture sociale à payer pour chaque commune, celui-ci est non seulement complexe mais aussi totalement imprévisible et est un des objets du recours. L'impôt foncier se monte à 0.7 point et le passage de celui-ci à 1 point

n'aurait rien changé pour la commune puisque le Canton taxe la Commune comme si celui-ci était déjà à 1 point. Par contre, cela aurait augmenté les recettes communales. Le montant de la facture sociale peut varier de plus ou moins 5'000'000 CHF par année, soit une variabilité de 10'000'000 CHF. La Commune paie donc finalement une somme pour la facture sociale mais sans savoir ce que paient les autres communes.

Le contre-projet proposé par le Conseil d'État en réaction de l'initiative « SOS Communes » et duquel découle un nouveau calcul de la facture sociale, mais aussi de la péréquation intercommunale, ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les finances communales. La Municipalité estime à moins d'un million les gains dont elle devrait bénéficier mais elle n'a pas encore tous les éléments de calcul nécessaires.

Question : Pourquoi la non-dépense du montant de 285'000 CHF du préavis 05-2019 (Entretien du patrimoine construit 2019-2022) et son utilisation pour les travaux de l'espace d'accueil mutualisé des musées d'art et de Ramuz n'ont-ils pas fait l'objet d'un préavis ?

Réponse : Suite à la décision des monuments historiques d'effectuer des travaux plus importants sur l'église de Chantemerle, la Municipalité a décidé de réaffecter le montant prévu pour Chantemerle à l'aménagement de l'espace d'accueil, considérant qu'il s'agissait d'un patrimoine bâti et profitant de l'opportunité d'un moment libre entre deux expositions. Le fait que l'entreprise de construction était déjà sur place a aussi pesé dans cette décision.

2.5.4 AFFAIRES CULTURELLES

Question : La sous-commission a souhaité savoir où en étaient les projets liés au Musée Ramuz (dont le crédit d'études a été voté il y a plusieurs années) et à la Villa romaine et l'Archéolab, depuis que le Prieuré a connu un coup de frein. De même elle a souhaité savoir quelle était l'évolution actuelle des musées de Pully et de la direction de ceux-ci.

Réponse : La Municipalité explique le retard subi par le Musée Ramuz par des relations difficiles avec l'architecte chargé du projet des propriétaires de la maison. Ce dernier semble avoir très mal évalué les coûts et a donc ainsi prolongé les délais de réalisation.

Le refus du crédit d'ouvrage du Prieuré a eu peu d'effets sur le projet concernant la Villa romaine. Le projet du nouvel Archéolab était de toute façon moins avancé que le Prieuré, un crédit d'études doit arriver dans une année environ. Concernant celui-ci, la Municipalité a entendu les préoccupations liées au coût et à la taille du projet et regarde les pistes qui existent pour réduire ceux-ci. Les vestiges sont bien sûrs et malheureusement dans un état qui reste tout à fait préoccupant.

La sous-commission s'est inquiétée de la situation concernant l'organisation et la direction des musées de Pully. En effet, suite à la parution d'un article dans le 24 heures, il apparaît que certains éléments doivent être clarifiés quant à la manière dont la structure des musées est gérée. Depuis quinze ans, les musées de Pully ont connu une importante évolution et notamment un certain accroissement tant de leur offre que de la diversité des activités proposées. Il apparaît qu'en fin 2022, la société Vicario a mené un audit afin d'analyser l'impact des changements de la taille de cette structure sur la direction et le personnel et d'optimiser la situation. Les résultats de cet audit devant être discutés avec la directrice des musées - qui est actuellement en arrêt maladie - ceux-ci ne peuvent pas être partagés avec la sous-commission en l'état actuel. Ce mandat a coûté CHF 23'748 et a été financé sur le compte honoraires «affaires générales».

En 2018 et 2020 déjà, la société Vicario était intervenue dans le même sens afin de proposer des pistes de réflexion. La pandémie du Covid 19 est venue mettre un frein à ce processus et c'est pourquoi Vicario été à nouveau consultée en 2022. La sous-commission a pu prendre connaissance du rapport rendu par la société Vicario en 2020. Elle continuera de suivre cette évolution. Elle informe toutefois la DAGFAC de ses inquiétudes au sujet de l'arrêt maladie à durée indéterminée de la directrice des musées et des potentielles répercussions sur le reste du personnel.

Question : la Fondation La Muette est-elle l'entité décisionnelle du nouveau musée Espace Ramuz ? Si c'est le cas, quels sont ses moyens financiers et d'où viennent-ils Quelles sont les responsabilités de cette Fondation ? Pouvez-vous nous fournir les rapports et comptes de la Fondation ?

Réponse : La création de la Fondation La Muette a été validée par le Conseil communal en juin 2017 (voir préavis 13-2017). Cette structure a un double objectif : 1) assurer la coordination de l'exploitation du nouvel espace muséal entre la Ville et les propriétaires de la Muette 2) recevoir en tout temps de nouvelles dotations, ainsi que toutes subventions et tous dons, legs et héritages. La Fondation n'est donc pas l'instance décisionnelle de la nouvelle entité qui reste placée sous la responsabilité des Musées de Pully et par conséquent de la Ville de Pully. La sous-commission a pu prendre connaissance du rapport d'activités 2021 de la fondation La Muette ainsi que du rapport de l'organe de révision des comptes annuels pour l'année 2021. Les comptes 2022 ne sont pas encore validés par le Conseil de fondation. Ces documents ne sont pas publics.

2.5.5 INFORMATIQUE ET MATÉRIEL SCOLAIRE

Question : La sous-commission a souhaité savoir comment serait gérée la mise en place des ANF (écrans d'affichage numérique frontaux) dans les différents bâtiments scolaires et le calendrier retenu suite au préavis 15-2022 de novembre 2022.

Réponse : Tous les établissements scolaires du canton ont le même objectif que Pully et il sera donc inenvisageable d'avoir le matériel installé avant janvier 2024. Au niveau de la procédure, le responsable informatique de la DAGFAC précise qu'il n'y a pas de communication directe entre le personnel du service des systèmes d'information et les responsables informatiques des écoles. En effet, l'unique point de contact entre les écoles et la Ville de Pully est M. Benjamin Posse de la DJAS. Ce dernier pilote la démarche de mise en place des ANF selon les directives du Canton. Elle se déroule de la façon suivante :

- M. Posse effectue une demande d'offre auprès du fournisseur des ANF (l'entreprise Embru) et la fait suivre à la Direction des achats et de la logistique du Canton pour validation.
- Dès réception de cette validation, M. Posse transmet l'information au responsable informatique scolaire du collège afin qu'il commande les Apple TV nécessaires. La société Embru vient mettre en place les ANF dans les salles de classe puis les responsables informatiques de l'école installent les logiciels des Apple TV.

Le matériel informatique sera relié au réseau communal dans chaque établissement. Enfin, la DJAS coordonne l'ensemble de l'opération.

2.5.6 SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS DU RAPPORT DE GESTION 2021

La sous-commission a souhaité faire un point sur les questions émanant du rapport de la sous-commission de gestion 2021.

Question : A quel stade se trouve le déploiement du réseau de fibre optique FTTH (préavis 18-2020). Le litige de Swisscom avec la Commission de la concurrence a-t-il un effet sur ce

déploiement ? Voir l'article de la RTS du 27.10.2022 « Swisscom cède face à la Comco sur son litige lié à la fibre optique ».

Réponse : Le déploiement du réseau de fibre optique FTTH (préavis 18-2020), se fait à un rythme lent. L'impression générale est que la relation avec la société swiss4net n'est pas facile. En particulier, chaque demande prend du temps et Pully ne semble pas être prioritaire par rapport à d'autres villes. Le syndic en réfère à la DTSI pour obtenir plus d'informations. Voici la réponse de la DTSI relayée par la sous-commission en charge : « Pully4net avance moins rapidement que prévu, le déploiement de la fibre optique commence en 2023. Swisscom commence à bouger en proposant également le raccordement de la fibre optique aux propriétaires. Swisscom assumera le raccordement du dernier mètre pour tous les bâtiments comme imposé par la Confédération. Les raccordements des 2 prestataires étant gratuits, il est recommandé d'accepter les deux. »

Question : Les questions concernant les antennes 5G ne sont que peu abordées car ce n'est pas sous contrôle direct de la Municipalité.

Question : Procédure et critères d'adjudication pour l'installation des buvettes éphémères à Pully: où en est ce projet ?

Les informations sur la réponse à cette question se trouvent dans la section 1.4 Suivi des vœux et observations 2021. Par ailleurs, la sous-commission a voulu comprendre ce qui s'était passé avec le Golden Snack et quelle suite est prévue.

Réponse : L'autorisation d'exploiter du Golden Snack n'a pas été renouvelée. La relation avec les tenanciers est devenue difficile au fil des années. En particulier, la loi sur les débits de boissons alcoolisées n'était pas appliquée de façon rigoureuse, le respect des limites de l'emplacement n'était pas suffisant et une attitude généralement hostile face aux lois sont les raisons principales de ce non-renouvellement. En outre, une position « complotiste » pendant la pandémie, doublée d'une forte médiatisation sur les réseaux sociaux, risquait de générer une mauvaise publicité pour la ville.

En 2021, la Municipalité a donc informé les gérants du Golden Snack que l'autorisation délivrée pour la saison 2022 serait la dernière. L'autorisation était en effet renouvelée d'année en année par la Municipalité. Les gérants n'ont pas accepté la décision et fait recours auprès du Tribunal Fédéral (TF). Comme une procédure est en cours au TF, le démantèlement de la structure, qui devait avoir lieu en janvier 2023, a été interrompu jusqu'à la décision du TF. Cet emplacement ne peut donc pas être réalloué pour le moment.

Question : Usage du droit au télétravail - quel en est la mise en œuvre en 2022 ?

Réponse : Les employés dont la fonction le permet ont droit à demander entre une demie et deux journées de télétravail par semaine. Pour le moment 57 conventions ont été conclues sur 150 employés ce qui représente environ 50% du personnel de bureau. Une partie significative du personnel municipal ne peut pas faire de télétravail. Il est toutefois relevé que ce taux relativement élevé de télétravail pose quelques problèmes, notamment d'occupation des bureaux et de disponibilité des employés.e.s.

Pour la sous-commission DAGFAC :
Frédéric Anken, rapporteur

ANNEXE 1 - EXEMPLE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN EMPLACEMENT POUR ÉDICULE

<p>Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un emplacement pour édicule</p> <p>3. Equipements</p> <p>La zone d'installation est équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une arrivée d'électricité dont l'intensité maximale est de 63A ; • d'un branchement à l'eau potable ; • d'un branchement au réseau d'assainissement équipé d'un séparateur de graisse. <p>4. Interlocuteur</p> <p>L'interlocuteur de l'exploitant est la Municipalité. Toutes demandes doivent lui être adressées par courrier électronique (service@villedepuilly.ch) ou postal (Municipalité de la Ville de Puilly, av. du Préaut 2, case postale 63, 1009 Puilly).</p> <p>5. Etat des lieux</p> <p>Un état des lieux d'entrée a été effectué et le bon état de l'emplacement et des équipements indiqués à l'article 3 de la présente convention constaté et approuvé par les deux parties.</p> <p>6. Installation de l'édicule</p> <p>La surface de l'édicule ne doit pas dépasser la zone qui lui est dédiée. Sa hauteur ne devra pas dépasser 340 cm. Un plan et les spécifications de l'édicule seront soumis pour approbation à la Municipalité. La construction ne devra pas comporter de décorations ou surfaces susceptibles de générer des déchets (buses, plantes, treillis, etc.).</p> <p>L'édicule, le mobilier ou tous autres dispositifs extérieurs devront s'intégrer de façon satisfaisante à son environnement. Le concept devra au préalable être validé par la Municipalité. Après l'installation de l'édicule, toute modification devra faire l'objet d'une demande et obtenir l'aval de la Municipalité. Aucune intervention sur le domaine public ne devra être réalisée sans que l'exploitant en ait reçu l'autorisation.</p> <p>L'exploitant s'engage à ce que l'édicule, les installations intérieures et extérieures, les équipements et les procédés de défense incendie respectent la législation et les normes pour ce type de construction.</p> <p>La présente convention ne déroge pas aux règles et éventuelles restrictions liées notamment dans le cadre de la délivrance du permis de construire et des autorisations spéciales des services cantonaux (contenus notamment dans les synthèses CAUBAC).</p> <p>S'il n'est pas en possession d'un permis de construire, l'exploitant s'engage à suivre la procédure prescrite afin de l'obtenir durant la première année de validité de la présente convention indiquée à l'article 14.</p> <p>L'édicule doit obligatoirement être raccordé aux réseaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention. Aucune évacuation des eaux usées autrement que par le réseau d'assainissement n'est autorisée.</p> <p>L'exploitant mandataire, à ses frais, une entreprise spécialisée afin d'effectuer un entretien annuel du séparateur de graisse. Il remettra à la Municipalité un document attestant que le nécessaire a été fait.</p>	<p>entre</p> <p>d'une part, XXXX (ci-après « l'exploitant »), représentée par eux-mêmes</p> <p>et</p> <p>d'autre part, XXXX (ci-après « l'exploitant »), représentés par eux-mêmes</p> <hr/> <p>PREAMBULE</p> <p>Le Quai Amédée Millquet et ses abords est un espace de détente prisé de la population, qui offre notamment une place de jeu, un fitness urbain, des piliers de planque et une zone de gazon.</p> <p>Afin d'écarter l'offre en petite restauration dans ce secteur, la Municipalité met à disposition contre le paiement d'une taxe un emplacement pour l'édicule dénommé « XXXX » destiné à la vente à l'emporter de mets et boissons sans alcool.</p> <p>Dans le but de préciser les modalités de la mise à disposition de cet emplacement, les parties conviennent ce qui suit.</p> <p>1. Objet</p> <p>La Municipalité met à disposition de l'exploitant, contre paiement d'une taxe et pour une durée limitée, un emplacement sis sur la parcelle N° 7102 du territoire communal pour accueillir un édicule de vente à l'emporter de mets et boissons sans alcool.</p> <p>2. Usage du domaine public – Désignation de l'emplacement</p> <p>La Municipalité accorde à l'exploitant une autorisation pour usage accru du domaine public au sens de l'art. 91 du Règlement général de police de l'Association de communes « Sécurité Est lausannoise ».</p> <p>L'emplacement mis à disposition est constitué d'une zone d'installation de l'édicule de XX m2 et d'une zone de consommation de XX m2, soit un total de XX m2, conformément au plan annexé, lequel fait partie intégrante de la présente convention.</p>
---	--

Annexe 1

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un emplacement pour édicule

En cas de pollution avérée du système d'assainissement ou de zones naturelles liées au non-respect des conditions précitées, les frais de nettoyage et de remise en état seront à la charge de l'exploitant.

L'édicule peut rester sur place à l'année, durant toute la durée de la convention. Durant les périodes de non-exploitation, le mobilier ou tous autres dispositifs extérieurs autorisés devront être remis. Les éventuelles installations fixes (grilles de parasols, jardinières, etc.) devront être signalées de telle sorte que les lieux ne constituent pas de danger pour les usagers du domaine public.

7. Conditions financières

7.1. Taux d'utilisation de l'emplacement

Une taxe mensuelle d'utilisation de l'emplacement est due par l'exploitant pour toute la durée d'exploitation indiquée à l'article 8.1 de la présente convention.

La taxe, calculée conformément au Tarif pour l'exploitation d'édicules commerciaux sur le domaine public, s'élève à CHF 7.50 par m² d'emprise (édicule et zone de consommation) et par mois civil, quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

7.2. Autres taxes

L'exploitant prendra à sa charge l'entier des taxes publiques (accroissements, consommation d'eau, d'électricité, assainissement, vidange ou séparateur de graisse, évacuation des déchets, procédés de réclame, etc.).

7.3. Charges

L'exploitant s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.

Il s'engage également à prendre à sa charge tous les frais liés à l'entretien de l'édicule et de ses abords.

8. Conditions d'exploitation

8.1. Durée d'exploitation et horaires

L'exploitation de l'édicule est autorisée du 1^{er} avril au 31 octobre. Une ouverture anticipée ou un prolongement de la durée d'exploitation devra faire l'objet d'une demande auprès de la Municipalité et être approuvée par cette dernière.

Durant la période d'exploitation, l'édicule peut ouvrir chaque jour de la semaine, y compris les jours fériés, de 06h00 à 22h00.

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un emplacement pour édicule

8.2. Autorisations

L'exploitant s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et à respecter, notamment, les dispositions en matière de police des constructions, la loi sur les auberges et les débits de boissons (LABD), les normes d'hygiène en vigueur, le droit du travail et les conventions cadres de la branche, si existantes, ainsi que toutes autres directives imposables à l'exploitation d'un édicule saisonnier.

8.3. Destination

L'édicule est uniquement destiné à la préparation et à la vente de mets et boissons à emporter.

Toute modification de la destination devra faire l'objet d'une demande et obtenir l'avis de la Municipalité.

La vente de boissons alcooliques est strictement interdite.

Il appartiendra à l'exploitant de prendre toutes les dispositions utiles afin que le voisinage ne soit pas gêné par le bruit. La diffusion de musique d'ambiance est tolérée à un niveau raisonnable.

Des dérogations pourraient être octroyées en cas d'événement particulier (activité annuelle, manifestation) coparrainé par l'exploitant ou avec son concours. Une demande d'autorisation devra être déposée au moins un mois à l'avance et obtenir l'avis de la Municipalité. Une demande de licence temporaire pour la vente de boissons alcooliques pourra être demandée, dans ce cadre, à Police (Etat Lausannois).

8.4. Capacité de la zone de consommation

La zone de consommation devra accueillir moins de dix personnes simultanément.

La circulation des piétons dans le périmètre de l'édicule ne doit pas être entravée.

8.5. Mobilier

Le mobilier permettant la consommation sur place et/ou les parasols seront installés dans le périmètre de la zone de consommation.

Les éventuelles pièces de décoration (paravent, jardinières ou tout autre élément de toute nature) devront également être situées à l'intérieur de la zone d'installation de l'édicule ou de consommation.

Aucun débordement ne sera autorisé.

Les meubles en bois et métal sont privilégiés. Les meubles en plastique ou matériaux similaires ne sont pas admis. Les éléments lourds fins et légers des meubles ne sont pas concernés.

Tout matériel publicitaire (mobilier et parasols notamment) en faveur de tiers autres que l'exploitant est prohibé.

Annexe 1

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un emplacement pour débouche

Le mobilier et les pièces de décoration ne devront pas comporter de décorations ou surfaces susceptibles de générer des effets (fausses plantes, treillis, etc.).

8.6. Procédés de réclame

Mis à part l'affichage de la carte et des tarifs des mets et boissons ou d'autres indications imposées par la législation en vigueur, l'installation d'un éventuel procédé de réclame devra être autorisée au préalable par la Municipalité.

Seul l'éclairage et la pose de procédés de réclame sobres et esthétiquement soignés seront susceptibles d'être admis.

Les chevalés commerciaux ou tout autre affichage n'étant pas en relation avec la destination de l'édicule sont strictement interdits.

8.7. Entretien du site

La propreté et l'entretien, de la zone de consommation et des abords immédiats sera assurée par l'exploitant, à ses frais.

9. Développement durable

Dans le cadre de la gestion de son établissement, l'exploitant s'engage à :

- Favoriser les produits locaux, cultivés dans des conditions respectueuses de l'environnement (bio, MSC, ...) et des droits humains (Fair Trade ou équivalent) ;
- Promouvoir l'offre végétarienne ;
- Limiter le gaspillage alimentaire ;
- Assurer l'accessibilité financière de son offre.

L'exploitant s'engage en outre à s'efforcer de limiter aux activités de loisirs de la zone et à entretenir de bonnes relations avec le voisinage.

10. Gestion des déchets

L'exploitant s'engage à produire le moins de déchets non recyclables possibles, aussi bien pour la confection et le stockage des mets que pour leur consommation, en appliquant les mesures suivantes :

- Mettre en place une infrastructure de tri sélectif des déchets qui permettrait l'évacuation et le recyclage des déchets produits par l'activité de l'exploitant ;
- Ne laisser traîner aucun déchet sur l'espace public ;
- Avoir recours exclusivement à de la vaisselle lavable et non jetable pour la consommation sur place ;
- Limiter le recours à des contenants ou ustensiles à usage unique non recyclables pour la consommation à l'emporter.

Page 5 sur 7

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un emplacement pour débouche

11. Assurances et responsabilité

L'exploitant est tenu de contracter une assurance responsabilité civile.

L'édicule devra être assuré auprès de l'ECA.

L'exploitant transmettra à la Municipalité un document attestant que le nécessaire a été fait.

La sécurisation de l'édicule est en tout temps de la responsabilité de l'exploitant. L'exploitant est également responsable de tous dommages dont l'édicule, y compris le mobilier ou tous autres dispositifs, pourrait être la cause ou l'objet.

12. Transfert de la convention ou remise du commerce

Tout transfert (sous quelque forme que ce soit, notamment toute sous-location, contrat de gérance libre ou analogue ou mise à disposition de tout ou partie des locaux et de l'emplacement en faveur de tiers) des droits et obligations issus de la présente convention, toute remise du commerce ainsi que toute opération analogue sont formellement interdits, à titre gratuit ou onéreux.

13. Faillite de l'exploitant

Tout transfert (sous quelque forme que ce soit, notamment toute sous-location, contrat de gérance libre ou analogue ou mise à disposition de tout ou partie des locaux et de l'emplacement en faveur de tiers) des droits et obligations issus de la présente convention, toute remise du commerce ainsi que toute opération analogue sont formellement interdits, à titre gratuit ou onéreux.

14. Durée et résiliation anticipée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle est valable avec effet rétroactif pour une période de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée en tout temps par l'exploitant pour le 31 octobre de l'année en cours, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé au plus tard trois mois avant la résiliation.

En cas de circonstances extraordinaires qui rendraient nécessaires le déplacement ou la suppression de l'édicule (travaux de génie civil, réaménagement du Quai Amédée Milquet, notamment), la présente convention peut être résiliée par la Municipalité moyennant un délai de préavis de trois mois pour la fin d'un mois. Aucune indemnité ne sera alors due à l'exploitant.

En cas de violation du présent accord, soit par faute ou par négligence, soit en cas de décision administrative ou judiciaire sanctionnant une carence grave de l'exploitant, la présente convention peut en outre être résiliée en tout temps par la Municipalité pour la fin d'un mois moyennant trente jours de préavis après vainne mise en demeure.

En cas de non-paiement des taxes prévues aux articles 6.1 et 6.2 au plus tard 30 jours après la fin de l'exploitation saisonnière, la convention deviendra caduque.

Page 6 sur 7

Annexe 1

Convention de mise à disposition à fins onéreuses d'un emplacement pour éboue

15. Restitution des lieux

A l'expiration de la présente convention ou en cas de départ anticipé, l'édicule, le mobilier et toute autre installation devront être évacués par l'exploitant dans les 30 jours suivant le dernier jour d'exploitation.

Un état des lieux de sortie sera effectué. En cas de dégâts qui ne seraient pas dus à un usage normal, les frais de remise en état des lieux seront à la charge de l'exploitant.

16. Modification

Toute modification de la présente convention doit être passée en la forme écrite.

17. Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

Chaque partie conservera un exemplaire signé et original.

Lieu, date :

Le syndic
G. Reichen

Au nom de la Municipalité
Le secrétaire
Ph. Steiner



Lieu, date :

(L'exploitant)

Annexes :

- Un plan d'emprise
- Un plan de l'édicule

3 DIRECTION DES DOMAINES, GÉRANCES ET SPORTS (DDGS)

3.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission DDGS était composée de trois commissaires, Mme Lorena Marin Guex et MM. Rihab Hammami et Pierre Zappelli. Elle a été reçue pour examiner la gestion du dicastère par Mme Lydia Mamejean, conseillère municipale, et M. Sébastien Cornuz, chef de service. La sous-commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses

Dates	Séances	Membres ayant participé
6.12.2022	Réunion de la sous-commission	M. Pierre Zappelli, M. Rihab Hammami, Mme Lorena Marin Guex
6.02.2023	Séance de travail avec les responsables de la Commune	M. Pierre Zappelli, M. Rihab Hammami, Mme Lorena Marin Guex

3.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

La liste des préavis ouverts a été transmise par courriel du chef de service du 3 février 2023 et discutée lors de la séance de travail avec les responsables de la Commune du 6 février 2023.

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé/ engagé (CHF)	Bouclé, communication au Conseil communal
20-2018	Réponse au postulat pour des vignes saines et du vin sans glyphosate	80'000.00		En cours
05-2019	Entretien du patrimoine construit 2019-2022	3'008'990.00		En cours
06-2020	Rénovation des infrastructures de Pully-Plage - Demande de crédit d'étude	1'350'000.00		En cours
03-2021	Renouvellements et acquisitions de véhicules pour les années 2021 à 2023 (préavis DAGF-finances contenant des véhicules pour la DDGS)	1'710'000.00		En cours

3.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

3.3.1 VIGNES

Question : Quelle stratégie pour améliorer le rendement des vignes suite à une année 2021 particulièrement difficile ?

Réponse : Un mandat a été attribué à la société ProConseil (filiale de Prometerre) pour effectuer un audit de l'exploitation viticole. Le but est notamment d'identifier les pistes d'optimisation des coûts d'exploitation. Le rapport devrait nous parvenir dans le courant du printemps 2023.

D'autre part, plusieurs démarches sont également initiées afin de dynamiser la vente de produits de la cave soit :

- 1) Achat de raisin pour assurer une régularité de nos ventes et compléter les années à production réduite pour assurer le maintien de nos clients ;
- 2) Diversification de la gamme de vins en intégrant des produits à plus haute valeur ajoutée (meilleur rendement).
- 3) Repositionnement des prix de ventes des produits
- 4) Amélioration et renforcement de notre marketing
 - a. Redéfinition de la clientèle cible
 - b. Elaboration d'un concept marketing et communication

Pour information, nous vendons la totalité de notre récolte. Le choix d'une viticulture plus respectueuse de l'environnement et les mauvaises récoltes (2021 et 2022), dues à un climat changeant, sont les causes principales de l'accentuation de nos difficultés financières.

3.3.2 SYLVICULTURE

Question : Le traitement d'environ 10'000 m2 par les services des forêts a-t-il permis de favoriser l'introduction de nouvelles espèces adaptées à la fonction locale de la forêt ? Si oui, quelles variétés ont été privilégiées ?

Réponse : Les forêts de Pully sont gérées selon le plan de gestion du triage forestier du 5e arrondissement. Ce document a été révisé en 2021 et définit les orientations à donner ainsi que les essences à prioriser selon les stations forestières concernées. Le but de ces actions est la conservation et la favorisation de la diversité des espèces et des habitats forestiers. Nous n'introduisons pas d'espèces exotiques en forêt mais nous favorisons les essences indigènes qui résistent le mieux au changement climatique, tel que le chêne.

3.3.3 HOME ÉCOLE DES MOSSÉS

Question : Point de situation quant à l'avancée des travaux pour les locaux des Mosses.

Réponse : La conduite du projet de rénovation du Home des Mosses est assurée par la DUE. De manière générale, la DDGS assure la gestion courante des bâtiments ainsi que les petits à moyens travaux de transformation et rénovation (sans mise à l'enquête, notamment) alors que la DUE se charge des plus grands travaux de rénovation et de la transformation des bâtiments communaux qui nécessitent des compétences de direction de chantiers et d'architecture.

3.3.4 JARDINS FAMILIAUX - SUIVI D'UNE INTERPELLATION

Question : Qu'en est-il de la location des jardins par la Commune ?

Réponse : La commune de Pully est propriétaire dans le quartier des Alpes d'une parcelle n° 1934 sur laquelle sont aménagés des jardins.

La gestion de ces jardins est confiée à l'Association des jardins familiaux du quartier des Alpes - Pully, selon une convention conclue entre la Commune et ladite association en date du 31 janvier 2005.

Celle-ci loue tous les jardins à ses propres membres et reverse annuellement à la Commune un certain montant au titre de location. Ce montant était fixé à CHF 7'500 au moment de la signature de la convention (art. 2 de la Convention). Ce montant est stipulé modifiable selon l'évolution des prix à la consommation (art. 8 de ladite Convention).

Le 17 mai 2021, Mme R. s'est adressée à la Présidente du Conseil communal. Elle y allègue notamment que depuis 2015, elle est locataire d'un jardin sur la parcelle en question et qu'en 2017 elle a été élue secrétaire de ladite association.

En été 2018, selon ses dires, Mme R. est entrée en litige avec certains membres du comité de l'association. Une conciliation a été tentée par la Direction des domaines, gérances et sports (DDGS), organe de conciliation prévu par la convention précitée liant la Commune et l'association. Dite tentative de conciliation ayant échoué, le litige entre l'association et Mme R. a été porté en justice par cette dernière. La procédure est toujours en cours. D'importants frais d'avocat ont été provoqués par cette procédure, lesquels ont mis en danger la survie de l'association. La Commune n'est pas partie à ce litige, mais le chef de service, M. Sébastien Cornuz, a été cité comme témoin et devrait comparaître en justice sous peu.

En 2019, afin de soulager l'association, la Commune lui a fait grâce du montant de CHF 6'000 dû pour l'année en question.

Mme R. allègue en substance que la DDGS s'est par là rendue coupable de mauvaise gestion des finances de la Commune, car le montant que l'association s'est vue dispenser de payer a servi à payer des frais d'avocat. La plaignante soutient que la Commune aurait aussi dispensé l'association de payer les loyers de 2020.

Le 20 décembre 2022, Mme R. a à nouveau écrit à la Présidente du Conseil communal pour se plaindre de ne pas avoir reçu de réponse. Elle soutient que l'association a encore été dispensée de payer les loyers de 2021, 2022. Elle demande que les montants impayés soient prélevés sur les salaires de la conseillère municipale et de son chef de service. Enfin, elle menace de porter l'affaire à la connaissance des autorités cantonales, ainsi qu'à celle des médias.

Les renseignements ci-dessus émanent des lettres de Mme R., ainsi que des précisions apportées par la DDGS lors de la séance réunissant cette Direction et la sous-commission le 6 février 2023.

Le 30 mars 2023, répondant aux questions complémentaires de la sous-commission à la suite de la deuxième lettre de Mme R., M. le chef de service Sébastien Cornuz a précisé : « (...) Enfin, nous vous confirmons que nous avons décidé de ne pas exiger le versement de la location de la parcelle en 2019, uniquement. Cette décision est intervenue alors que les parties (Mme R. et l'Association des jardins de Alpes) avaient convenu d'entreprendre une

médiation lors d'une audience au tribunal. Par l'abandon provisoire de cette créance, nous espérons offrir la possibilité à l'association de financer cette démarche, qui s'est malheureusement soldée par un échec. Cette créance n'est toutefois pas prescrite et pourrait être exigée dans le cas où la situation financière de l'Association du jardin des Alpes s'améliorerait (...) ».

On constate dès lors, d'une part, que le litige opposant Mme R. à l'Association des jardins familiaux du quartier des Alpes n'est pas du ressort de la commune, d'autre part, que celle-ci est effectivement intervenue en renonçant provisoirement, en 2019, à une créance de CHF 6'000.

Il est possible que le fait de ne pas devoir payer le montant ci-dessus en 2019 ait permis à l'association de s'acquitter en partie des frais d'avocat engendrés par la procédure menée par Mme R., mais il n'est pas établi que la Commune ait payé directement quoi que ce soit au titre de frais de justice.

On peut certes s'interroger sur la question de l'avantage pour la Commune de conclure une telle convention au lieu de gérer la parcelle en question elle-même.

A cet égard, il faut relever que grâce à cette convention, la Commune est libérée des tâches d'administration, de gestion et d'exploitation des jardins familiaux (art 6 convention).

Cela n'est pas rien, si l'on observe les nombreuses obligations liées à ces tâches qui incombent à l'association (voir en particulier les articles 2 et 12-29 des Statuts de l'association).

Aussi, il apparaît que le choix de confier ces tâches à une association était raisonnable. Il a été observé que l'association aurait peut-être dû couvrir le risque de procès en concluant une police d'assurance de protection juridique. Or, il semble qu'il n'était pas prévisible que cette paisible association destinée à des jardiniers amateurs se voie confronter à un procès aussi compliqué.

En conclusion, on retient que la survie de l'association en question, chargée de gérer les jardins situés sur la parcelle n° 1934, répondait à un intérêt public et que le fait pour la Commune de renoncer, provisoirement, à une créance de CHF 6'000 ne mettait pas les finances de la Commune en danger, étant précisé que la créance subsiste et peut être exigée de l'association une fois le litige avec Mme R. aura pris fin. La sous-commission estime qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de relever une mauvaise gestion de ce dossier par la Commune dans cette affaire.

Pour la sous-commission DDGS:
Lorena Marin Guex, rapportrice

4 DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES INDUSTRIELS (DTSI)

4.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission DTSI était formée de trois commissaires, M. Claude Dufour, Mme Nathalie Lude et M. Philippe Reigner. Elle a été reçue pour examiner la gestion du dicastère par M. Marc Zolliker, conseiller municipal et M. Thierry Lassueur, chef de service. Elle les remercie pour leur disponibilité et les explications fournies.

Dates	Séances	Membres ayant participé
16.12.2022	Séance de préparation	Nathalie Lude, Philippe Reigner, Claude Dufour
20.01.2023	Séance de finalisation des questions	Nathalie Lude, Philippe Reigner, Claude Dufour
13.03.2023	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Nathalie Lude, Philippe Reigner

4.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclément, communication au Conseil communal
02-2017	Contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds pour la période 2016-2021	1'500'000.00		Bouclément prévu en 2023
17-2017	Chemins du Préau et des Osches, avenues C. F. Ramuz et des Collèges - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagements routiers et urbains Collèges Principal, Jules Loth et Pierre d'Arvel - Mise en conformité des installations d'évacuation des eaux claires et des eaux usées	4'711'000.00 (3'471'000.00 pour DTSI)		Bouclé en 2022 Communication 03-2022
06-2018	Chemins de la Métairie et du Pont du Diable - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagements routiers et urbains	3'588'000.00		Bouclé en 2022 Communication 14-2022
07-2018	Mesures d'assainissement du	1'410'000.00		Bouclément prévu en

	bruit routier			2025
13-2018	Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) - Etape 1	4'635'000.00.		Bouclé en 2024
01-2019	Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) : réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et d'une partie de l'av. de Rochettaz - Crédit d'étude du projet d'ouvrage	2'793'000.00		Bouclé en 2024
02-2019	Chemins des Vignes et du Pré de la Tour - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles, modernisation de l'écopoint et réaménagement urbain	4'793'000.00		Bouclé en 2023
03-2019	Quartier des Boverattes, Chemins de Rennier, des Boverattes, de Leisis, de la Reine Berthe, de Clair Matin, du Viaduc et du Caudoz - Renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully, mise en séparatif et aménagements routiers	3'430'000.00		Bouclé en 2022 Communication 23-2022
09-2019	Adoption du plan de quartier « Roches-Rochettaz » et renouvellement des infrastructures de l'impasse du ch. des Roches	870'000.00		Bouclé en 2025
10-2019	Travaux d'urgence aux avenues Général Guisan et de la Tour Haldimand - Remplacement complet du réseau d'assainissement, renouvellement du réseau d'eau potable, renforcement du réseau électrique basse tension et assainissement du bruit routier	1'327'000.00		Bouclé en 2022 Communication 15-2022
10-2020	Réhabilitation de la station d'épuration de Pully Demande de crédit pour les études d'avant-projet	1'570'000.00		Bouclé en 2024

11-2020	Rue de la Poste et av. Samson Remondin Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif, renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully	9'370'000.00		Bouclé en 2024
16-2020	Requalification du ch. du Ruisselet Aménagements routiers, mise en séparatif, renouvellement des conduites industrielles et création de servitudes de passage publique au ch. du Ruisselet	870'000.00		Bouclé en 2023
18-2020	Construction d'un réseau de télécommunication à fibre optique FTTH - travaux sur domaine public	2'800'000.00		Bouclé en 2025
02-2021	Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) - Etape 2	2'600'000.00		Bouclé en 2025
08-2021	Construction d'un giratoire à l'intersection entre l'av. de Lavaux et le ch. des Roches	175'000.00		Bouclé en 2022 Communication 08-2022
09-2021	Entretien des ouvrages d'art - Période 2021-2024 Crédit d'études (amendé)	963'000.00		Bouclé en 2024
19-2021	Sécurisation des piétons sur le ch. De Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir. Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur	1'130'000.00		Bouclé en 2024
02-2022	STEP station d'épuration intercommunale de Pully - remplacement du couplage chaleur force (CCF)	295'000.00		

4.2.1 PRÉAVIS 18-2021

Question : Où en sont les discussions entre les Municipalités de Pully, Lutry et Paudex relatives au préavis 18-2021 « Projet de réaménagement routier de la RC 780 (av. de Lavaux à Pully, rte du Simplon à Paudex et rte de Lavaux à Lutry) entre le carrefour de la Damataire à Pully et l'arrêt « Lutry, Corniche » - Projet partiel 7 - Adoption du projet de réaménagement routier » ? Qu'est-il envisagé pour la ligne du BHNS ? A quel horizon ?

Réponse : La réponse figure dans la communication de la Municipalité n°24-2022 « Réaménagement de l'avenue de Lavaux, secteur Pully-Damataire : nouveau projet et nouveau calendrier ». Le calendrier prévu pour la réalisation du réaménagement de l'av. de Lavaux, dans le secteur de la Damataire, est le suivant :

- études 2023-2024 ;
- travaux 2026-2027

4.2.2 PRÉAVIS 19-2021

La mise en œuvre du préavis 19-2021 « Sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir - Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur Crédit demandé CHF 1'130'000.00 TTC » a retenu l'attention de la sous-commission. Le mur de soutènement bordant la parcelle n°1757 (av. de l'Avenir 1) est visuellement imposant (voir photos Annexe 2). Il mesure jusqu'à 4 mètres hors sol.

Connaissant les termes de la convention et l'état de la procédure mentionnés dans le préavis, notamment :

« 2.2. Construction de trottoirs et de murs de soutènement.

La création d'un trottoir et la construction d'un mur de soutènement ont été négociées avec les propriétaires des parcelles nos 1757 et 1759 et actées sous la forme de 2 conventions de cession de terrain en faveur du domaine public communal. Celles-ci stipulent principalement que :

- *les propriétaires cèdent gratuitement à la Ville de Pully la surface nécessaire pour réaliser un trottoir de 2 m de large le long du ch. de Rennier ;*
- *la Ville de Pully finance la construction du trottoir et des murs de soutènement ainsi que les études y relatives ;*
- *la construction des murs de soutènement doit dépasser de 1 m le futur terrain aménagé. »*

« 4.1. Parcelle n° 1757 (av. de l'Avenir 1)

- *Procédure type CAMAC, en application de l'art. 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après LATC).*
- *Les nouveaux mur et trottoir le long de la parcelle n° 1757 ont été mis à l'enquête publique en même temps que le projet de reconstruction du bâtiment sis sur cette parcelle, soit entre le 20 juin et le 20 juillet 2020.*
- *Une seule opposition a été déposée contre ce projet.*
- *Le permis de construire a été délivré par la Municipalité le 30 juillet 2021.*
- *Au moment de l'élaboration du présent préavis, le délai accordé à l'opposant pour faire recours auprès de la Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal (ci-après CDAP) n'était pas encore échu. »*

la sous-commissions a posé les **questions** suivantes:

- N'aurait-il pas été possible de compléter le préavis, par souci de transparence, avec une image de synthèse (photomontage) de l'importance des nouveaux aménagements de la parcelle n°1757, principalement du dit mur de soutènement comme fait pour l'aménagement paysager de l'avenue des Alpes (points 2.3 et 2.4 du préavis) ?
- Concernant sur la structure du mur : Pour retenir la poussée de 2 m. de terre, une fondation de 190 x 25 cm. est largement suffisante. Or la fondation mise en place a une dimension de 370 x 50 cm. Pour quelles raisons ?
- Quant au mur, il devrait avoir une épaisseur maximale de 25 cm. L'épaisseur au pied du - mur est de 45 cm. Pour quelle raison ?

- Pour l'armature, il est nécessaire d'avoir 8 kg/m². Pour un abri PC, il faut mettre 15 kg/m². L'armature posée ici est de 58 kg/m². Pour quelle raison ?
- La face apparente est biaise (non verticale, fuit), opération nullement nécessaire qui engendre une plus-value non négligeable. Pour quelles raisons ce procédé de coffrage a été utilisé ? A qui bénéficie la plus-value ?
- Un mur de soutènement comprend des joints de dilatation tous les 4 m. environ. Ils ont ici été supprimés. La chose est possible mais engendre une plus-value très importante. Pour quelles raisons ces joints de dilatation ont été supprimés ? A qui bénéficie la plus-value ?
- Quelles sont les raisons d'une telle hauteur pour ce mur ? Quel en est l'impact sur la parcelle étant donné que le terrain a été surélevé de façon conséquente ?
- Quelles sont les conséquences des travaux finis par rapport au permis de construire accordé ? Y a-t-il eu modification du faîte ? Si oui de combien de mètres ? Et quelles conséquences pour le voisinage ?
- La plus-value engendrée par la construction du mur a-t-elle été prise en compte dans la négociation et sous quelle forme ?-

Réponses : Le mur de soutènement érigé sur la parcelle 1757 au cours du deuxième semestre 2022 a été construit conformément aux plans d'enquête. Une expertise menée entre fin 2021 et début 2022 avait confirmé que ce mur avait été dimensionné dans les règles de l'art et que son coût avait été correctement estimé (cf. communication de la Municipalité n° 05-2022 du 23 mars 2022). Pour s'en convaincre, la DTSI renvoie la commission de gestion au rapport de l'expert, lequel demeure à son entière disposition. S'agissant de la hauteur de l'ouvrage, celle-ci a été fixée d'entente avec le propriétaire 1757, en tenant compte des contraintes topographiques du terrain et d'aménagement de la parcelle à bâtir (derrière l'ancien mur, le terrain était en forte pente) et des désirs du propriétaire (souhait d'avoir un mur d'un seul tenant, faisant également office de parapet). Sans un accord sur ce point, le terrain n'aurait pas été cédé et le trottoir pas pu être réalisé.

ANNEXE 2 : MUR BORDANT LA PARCELLE N° 1757 (AV. DE L'AVENIR 1)

Photos avant le chantier



Photos pendant le chantier



4.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

4.3.1 CHAUFFAGE À DISTANCE

Question : Quel est le statut de l'étude de faisabilité de chauffage à distance mentionné dans le programme de législature 2021-2026, est-il possible de combiner ce projet avec la rénovation de la piscine de Pully ?

Réponse : le projet en est au stade de l'étude préliminaire. En 2022, une étude a été menée pour évaluer la faisabilité, les avantages et les inconvénients d'une interconnexion du CAD Pully avec le CAD des SiL. A terme (horizon 2030-35), le CAD devrait alimenter la piscine.

4.3.2 HYDRO-ÉLECTRIQUE

Question : L'idée de génération hydro-électrique de la Paudèze avait été abandonnée il y a quelques années. Est-ce que cette décision devrait être remise en question du fait des changements de contexte géopolitique et énergétique ?

Réponse : Ce n'est pas en lien avec l'exercice 2022. La DTSI rappelle néanmoins que ce projet n'est plus réalisable et renvoie la commission à la communication de la Municipalité à ce sujet du 28 août 2018 :

https://www.pully.ch/media/1416621/com_-_abandon_centrale_hydro_2018_final.pdf

4.3.3 PANNEAUX THERMIQUES / ÉLECTRIQUES

Question : Quelle est l'utilisation des toits des bâtiments de la ville de Pully pour l'installation de panneaux thermiques et/ou électriques et quel est le plan pour les exploiter de façon efficace ?

Réponse : Ce n'est pas en lien avec l'exercice 2022 et cela concerne la DDGS. La DTSI informe néanmoins la commission, comme cela ressort des rapports de gestion 2021 et antérieurs, que le photovoltaïque suit un développement positif à Pully, comme cela ressort du tableau ci-après.

<i>Evolution production PV à Pully</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants	17'811	17'979	18'194	18'336	18'495	18'688	18'946	19'046
Surface installée (m ²)	2'420	2'656	3'292	4'088	4'727	5'678	7'105	10'187
Puissance installée (kW)	436	478	593	736	945	1'164	1'492	1'834
Production annuelle estimée (kWh)*	435'620	478'020	592'610	735'800	945'370	1'164'000	1'492'040	1'833'610
En % de l'énergie distribuée à Pully	1.3%	1.4%	1.6%	1.8%	2.5%	2.9%	3.6%	3.8%
En rapport de la population (W/hab)	24.46	26.59	32.57	40.13	51.11	62.29	78.75	96.27

* Base : 1 kW -> 1'000 kWh/an

4.3.4 RÉGLAGE DES CHAUDIÈRES DES PARTICULIERS

Question : En période de froid, il est courant d'avoir des appartements sur-chauffés en ville. La raison est souvent un mauvais réglage de la chaudière, qui intervient avant les thermostats individuels des pièces à vivre. Serait-il profitable pour les citoyens de Pully de bénéficier d'un tout-ménage leur indiquant comment régler leur chaudière ? (Une fiche explicative a été réalisée par la Confédération mais pas largement distribuée, cf lien :

<https://pubdb.bfe.admin.ch/fr/publication/download/9982>)

Réponse : la Municipalité a choisi de tirer parti de la situation de menace de pénurie d'énergie pour mener un certain nombre d'actions au cours du 2e semestre 2022, visant à sensibiliser les entreprises et les particuliers sur les questions énergétiques et climatiques. En particulier : Pully a relayé la campagne de la Confédération sur les réseaux, une page internet dédiée à la pénurie a été créée sur le site web de Pully et deux séances d'information, l'une à l'intention des grandes entreprises, l'autre de la population et des PME (près de 400 participants). A ces occasions, les questions d'économie d'énergie ont été abordées sous un angle très large (empreinte carbone, petites et grosses économies d'énergie, etc.), non restreint à la seule question du réglage des chaudières.

4.3.5 ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Question : Quel est le potentiel d'assainissement énergétique des bâtiments de la Ville de Pully en termes d'économies d'énergie (en kWh et en CHF) ? Quel est le montant des investissements nécessaires pour réaliser ce potentiel ?

Réponse : Ce n'est pas en lien avec l'exercice 2022 et cela concerne la DDGS.

4.3.6 ÉNERGIE

Félicitations pour l'obtention de la labellisation « Cité de l'énergie 2022 » et pour avoir atteint l'objectif « Cité de l'énergie Gold ». Bravo également pour l'excellence et l'opportunité de la liste des mesures d'économies d'énergies établie pour les différents dicastères.

Question : A-t-on déjà des données mesurées de leurs effets sur la trésorerie communale, les commerçants et les citoyens ?

Réponse : Parmi les mesures d'économie introduites pour faire face à la menace de pénurie, seule l'arrêt de l'illumination des monuments et parcs concernait la DTSI. Sur une année pleine, cette mesure permet d'économiser environ 16'000 kWh, soit environ CHF 5'000.00. Introduite en octobre 2022, elle a permis d'économiser environ 5'000 kWh, soit environ CHF 1'600.00.

Pour les informations sur les bâtiments communaux, cela relève de la DDGS.

Concernant les effets sur la population et les commerçants : la quantité d'électricité distribuée sur le réseau a continué de baisser en 2022. Cette baisse, qui s'observe depuis plusieurs années, s'explique non pas nécessairement par une baisse de la consommation mais par le développement du photovoltaïque et de l'autoconsommation, qui font qu'une partie de la consommation échappe à sa comptabilisation par les distributeurs.

4.3.7 PÉNURIES

Question : Les pénuries ont-elles des répercussions sur les chantiers en cours, à venir, notamment les pavillons et bâtiments scolaires, les ateliers communaux de réparation ?

Réponse : Elles n'ont pas d'incidence sur les chantiers de la DTSI. Pour les autres chantiers, il faut voir avec les directions concernées.

4.3.8 PONT PULLY-LAUSANNE DE L'EMBOUCHURE DE LA VUACHÈRE

Question : Suite au postulat déposé fin 2022 par M. le Conseiller communal lausannois de Vargas en faveur de l'adaptation du chemin de la Vuachère côté Lausanne, où en sont les discussions avec Lausanne pour ce qui concerne la refonte éventuelle de ce projet et la

réfection du pont ? Où en est le projet, côté Pully, de la création d'une zone de renaturation d'une partie des rives, pour compenser le fait qu'il n'était pas possible de renaturer l'embouchure proprement dite ? Où en sont les discussions entre Lausanne et Pully pour le dédommagement de Pully des investissements consentis à ce jour par la Commune pour l'élaboration du premier projet ?

Réponse : le projet initial a été abandonné suite à un revirement de la Ville de Lausanne. En 2022, les communes de Pully et de Lausanne se sont entendues sur un nouveau cahier des charges et un nouvel organigramme de projet. Il n'est pas possible à ce jour de donner un calendrier fiable pour son développement.

Pour la sous-commission DTSI :
Nathalie Lude, rapportrice

5 DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DUE)

5.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission était composée de deux, puis trois commissaires, Mme Florence Steinhäuslin Jeanrenaud, M. Philippe Stern et Mme Karine Hirsch-Lorenz Blarer qui les a rejoint en cours de route en remplacement de M. Romain Herzog, démissionnaire

La sous-commission a été reçue le 1^{er} mars 2023 par M. Lucas Girardet, conseiller municipal, ainsi que par différents représentants de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement. Etaient présents Jean-Gilles Décosterd, adjoint au chef de service, responsable de l'entité architecture, M. Vincent Chardonnens, adjoint au chef de service, responsable aménagement du territoire, M. René Jomini, adjoint au chef de service, responsable de la police des constructions. La sous-commission a été reçue à la DUE pour une seconde séance le 20 avril 2023 par le conseiller municipal Lucas Girardet, accompagné de M. René Jomini. La commission les remercie pour leur disponibilité et les réponses à leurs questions.

Dates	Séances	Membres ayant participé
17.01.2023	Réunion de la sous-commission	Florence Steinhäuslin Jeanrenaud, Philippe Stern, Anne Viredaz
01.03.2023	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Florence Steinhäuslin Jeanrenaud, Philippe Stern
20.4.2023	Séance de travail avec les responsables de la Commune	Florence Steinhäuslin et Karine Hirsch-Lorenz Blarer

5.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

Préavis N°	Titre	Crédit alloué (CHF)	Crédit dépensé / engagé (CHF)	Bouclément, communication au Conseil communal
11-2014	Demande de crédit pour l'élaboration du plan de quartier « Vallon de la Paudèze »	350'000.00	341'208.00	Bouclé en 2022 Communication 19-2022
	Préavis DUE + DTSI			
22- 2014	Création d'un Hôtel de ville. Assainissement et extension de la Villa romaine. Requalification des espaces publics. Elaboration d'un plan de quartier. Organisation d'un concours d'architecture.	830'000.00		Prévision : 2023
	Concours d'architecture terminé. Conserver ce crédit ouvert pour le plan de quartier.			
01-2015	Réorganisation des locaux de la Vigne	2'760'000.00	2'369'676.36	Bouclé en 2022 Communication 18-2022
06-2017	Centre sportif de Rochettaz. Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain existant en gazon	3'420'000.00		Exécution en cours et bouclément prévu en 2023

	naturel par une pelouse en matière synthétique. Installation d'un éclairage.			
12-2018	Requalification du site du Prieuré et de la Villa romaine Demande de crédit d'étude	2'220'000.00		Fin des compléments d'étude et bouclage prévu en 2023
16-2018	Entretien des aménagements paysagers Etape 2 Réaménagement d'un espace ludique et sportif au quai Milliquet Nord et réponse au postulat de M. le Conseiller communal R. Carnello et consorts "Fitness urbain pour Pully"	1'840'000.00		Plantations finales au printemps et bouclage prévu en 2023
15-2019	Site du Collège Principal Révision du plan d'affectation "Collège Principal" Organisation d'un concours d'architecture	900'000.00		Concours d'architecture terminé. Bouclage après fin études PA (mobilité) prévu en 2023
04-2020	Home Ecole de Pully aux Mosses - Mise en conformité et rénovation	5'750'000.00		Prévision: 2023
11-2020	Rue de la poste et av. Samson Reymondin Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif, renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully	9'370'000.00		Prévision: 2026
	Préavis DUE + DTSI			
12-2020	Bâtiments du Prieuré 2a et 2 -Travaux de rénovation et de transformation en vue de la création dun Hôtel de Ville	15'190'000.00		Prévision: 2025
13-2020	Villa romaine de Pully Demande de crédit d'étude pour les travaux d'assainissement, le maintien des activités muséales et l'intégration de la Cave communale - Constitution d'une fondation de recherche de fonds	1'258'000.00		Prévision: 2024
01-2021	Construction d'un bâtiment scolaire provisoire à Chamblandes	4'990'000.00	4'500'541.43	Bouclé en 2022 Communication 07-2022

5.3 SUIVI DES CRÉDITS D'ÉTUDE ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

La liste ci-dessous reporte les crédits d'étude ouverts à l'heure de ce rapport. La DUE indique qu'en règle générale les crédits d'études octroyés par le Conseil Communal aboutissent à des préavis. Deux crédits d'étude (No 10-2022 et No 12-2022) feront l'objet de préavis adressés au Conseil communal au printemps 2023.

- Communication No 03-2012

Villa romaine - dépenses d'investissement du patrimoine administratif

Crédit demandé : CHF 70'000

Ce crédit d'étude, demandé afin d'établir un devis en vue de la réhabilitation de la Villa romaine, a été lié au concours Prieuré-Villa romaine qui est toujours ouvert.

- Communication No 21-2018

Maison pulliérane - Optimisation du bâtiment

Crédit demandé : CHF 86'000

Ce crédit d'études a été demandé pour permettre l'attribution de mandats en vue de l'élaboration d'un avant-projet et l'estimation du coût des travaux en vue de la préparation d'un préavis au Conseil communal. Cette demande de crédit d'étude a été transmise à la DTSI et fera prochainement l'objet d'un préavis au Conseil communal à l'automne 2023.

- Communication No 10-2022

Révision du plan directeur communal et du plan général d'affectation

Crédit demandé : CHF 97'000

Ce crédit correspond à un préavis qui sera présenté au Conseil Communal en mai 2023.

- Communication No 12-2022

Installation bâtiment scolaire provisoire de Chantemerle

Crédit demandé : CHF 98'100

Ce crédit correspond au préavis No 03-2023 présenté au Conseil Communal le 22 mars 2023. Ce crédit correspond au préavis No 03-2023 présenté au Conseil Communal le 22 mars 2023.

5.4 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

5.4.1 POLICE DES CONSTRUCTIONS

5.4.1.1 *PROCESSUS D'EXAMEN ET SUIVI DES PROJETS DE CONSTRUCTION*

Question : Les commissaires ont souhaité que leur soit expliqué pas-à-pas le processus d'examen et de suivi des dossiers de projets de construction.

Réponse : Une annexe initialement fournie par la DUE illustre le processus de façon générale. Un exemple de la procédure suivie spécifiquement par la DUE a été donné ultérieurement et a fait l'objet d'explications verbales détaillées de M. Jomini lors de la séance du 20 avril 2023.

Commentaire de la sous-commission : La sous-commission relève que le dossier de soumission de demande de permis de construire (ou demande préalable d'implantation) est vérifié avant mis à l'enquête pour la conformité des documents à soumettre (vérification de type « boîte à cocher »), mais pas spécifiquement pour le contenu de dits documents. En d'autres termes, oppositions et commentaires lors de la mise à l'enquête sont formulés sur des éléments qui ne sont pas forcément conformes aux lois et règlements en vigueur et donc les plans soumis à l'enquête peuvent être modifiés ultérieurement pour être légalement conformes. La DUE a informé les commissaires que cette procédure a été

introduite afin d'accélérer l'octroi des permis de construire, la conformité au règlement de construction étant analysée dans le détail après la clôture de la mise à l'enquête pour tenir compte des éventuelles suggestions, propositions ou objections des différents intervenants dont les services du Canton.

Concernant le processus de suivi des chantiers, la sous-commission observe qu'un certain nombre de contrôles, dont celui de l'implantation du bâtiment par un géomètre, sont basés sur des documents fournis par les constructeurs (principe de « bonne foi »), d'autres faisant l'objet de contrôles par la DUE ou la DTSI sur site. Cette étape étant critique, la sous-commission se pose la question d'un contrôle qui soit indépendant du constructeur, notamment d'une validation par pointage de la Commune. La marche-à-suivre du suivi et des contrôles des chantiers en cours de construction doit être modifiée afin d'insérer l'ajout suivant : «Le géomètre doit également valider la conformité de la hauteur des dalles, des faîtes, des corniches ainsi que les superstructures. La Commune valide par pointage».

5.4.1.2 SUIVI DES DOSSIERS ET RESSOURCES HUMAINES

Questions : La sous-commission se demande si le personnel de la DUE est en adéquation avec le nombre de projets de construction à l'étude. Avec la croissance de la population, et en conséquence le rythme accéléré des constructions nouvelles, démolitions-reconstructions, rénovations et surélévations sur bien-fonds privés et publics, il s'agit de comprendre si la dotation en personnel et les qualifications du personnel sont suffisantes pour assurer un suivi optimal des projets de construction jusqu'à l'octroi du permis d'habiter.

- Le DUE dispose t'elle d'indicateurs de la durée de traitement des demandes de permis de construire et de la nature des délais dans l'évaluation des dossiers ?
- Il semblerait que des permis d'habiter n'aient toujours pas été délivrés après de long délais. Le DUE peut-elle expliquer quelles sont les objections à la délivrance de tels permis et la raison des délais ?
- Absence de longue durée d'un membre clé de la DUE : quel impact sur le fonctionnement et la structure (future) du département ?

- Rythme des constructions

Réponse : Il a été répondu aux commissaires que la DUE n'a pas constaté d'accélération de demandes de permis de construire, ni de tendance générale à une augmentation. Le nombre de demandes de permis, de permis délivrés et de mise à l'enquête reste relativement stable d'année en année, à tout le moins sur cette période (voir section DUE du rapport de gestion 2022 de la Municipalité). La DUE conclut que la dotation en personnel est suffisante pour assurer la bonne marche du service de la police des constructions.

Commentaire de la sous-commission : une évaluation portant sur 10 ans serait plus intéressante pour estimer le rythme de construction dans la commune que des chiffres sur les deux dernières années.

- Indicateurs de suivi des processus de la police des constructions

Question : La DUE dispose t'elle d'indicateurs de la durée de traitement des demandes de permis de construire et de la nature des délais dans l'évaluation des dossiers ? La question a été reformulée et clarifiée ultérieurement.

Réponse : La DUE dispose des dates des différentes étapes des projets de constructions mais estime que l'utilisation systématique d'indicateurs n'est pas pertinente. En effet, beaucoup de dossiers nécessitent de nombreux échanges et corrections avec les

architectes afin de pouvoir être mis au bénéfice d'un permis de construire ou d'un permis d'habiter, alors que certains dossiers sont bien établis et peuvent avancer rapidement. C'est malheureusement souvent la qualité des dossiers ou des architectes qui détermine la rapidité de traitement.

Commentaire de la sous-commission : Les éléments que souligne la DUE (qualité et complétude des dossiers) comme rendant des indicateurs de suivi superflus sont justement ceux qui permettent d'une part de mettre en place des mesures visant à limiter le nombre de cas problématiques et d'autre part une analyse des coûts. Il semble à la sous-commission qu'en l'absence d'indicateurs objectifs, la Municipalité n'est pas en mesure d'implémenter des mesures correctives et de déterminer les coûts de son activité de police des constructions (examen préalable, octroi des permis de construire et d'habiter, etc.). En l'absence de comptabilité analytique ou de refacturations internes lors de recours à d'autres services internes ou externes, il ne peut y avoir de vision d'ensemble des coûts supportés par la communauté pulliérane en relation avec les prestations de la police des constructions. En conséquence, l'information délivrée à la Commission de gestion est actuellement insuffisante et ne correspond pas aux bonnes pratiques de communication mentionnées par la Cour des Comptes dans son rapport No 73. (et comme relevé dans l'observation faite à la Municipalité).

5.4.1.3 DÉLAIS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS D'HABITER

La Cour des Comptes a produit un rapport en 2021 (Rapport n° 73 : *L'octroi des permis de construire et des permis d'habiter en zone à bâtir : une synthèse d'audits menés auprès de sept communes complétée par un audit de la CAMAC*) qui soulève un certain nombre de points sur lesquels la sous-commission soumise des questions pour la séance du 1er mars 2023 puis du 20 avril 2023 avec la DUE. Bien que Pully n'aie pas fait partie des communes auditées, certaines conclusions de ce rapport sont sans doute valables pour Pully, à tout le moins l'usage des bonnes pratiques relevées dans dit rapport.

La sous-commission a souhaité comprendre les raisons des délais dans la délivrance des permis d'habiter, en particulier les objections formulées par la DUE conduisant à un délai dans la procédure et si la dotation en personnel, tant quantitativement que qualitativement répond aux besoins.

Question : La DUE applique-t-elle les recommandations suivantes de la Cour des Comptes ?

Contrôles de conformité en cours de travaux

- *Débloquer les moyens nécessaires pour mettre en place les contrôles de conformité prévus par la loi (implantation, raccordement des canalisations, aspects énergétiques, etc.).*
- *Identifier les étapes exigeant un contrôle en cours de travaux.*
- *Requérir des constructeurs qu'ils avisent la commune de la réalisation de chaque étape mais aussi qu'ils transmettent le programme des travaux avant le début de ceux-ci.*
- *Mettre en place un suivi de l'avancement des travaux pour assurer la réalisation des contrôles nécessaires et veiller au dépôt par le constructeur de la demande du permis d'habiter.*

Question : L'art. 77 al. 4 RLATC impose à la commune de procéder à un contrôle à fouille ouverte du raccordement correct des canalisations d'évacuation d'eaux claires et d'eaux usées en cours de chantier, une visite sur site qui logiquement devrait permettre dans le même temps de vérifier la conformité de la pose de l'ensemble des canalisations.

Question : La DUE dispose-t-elle des compétences et/ou de la disponibilité permettant d'évaluer les demandes de permis de construire sous l'angle de la consommation énergétique (isolation thermique, production d'électricité, chauffage, etc) et guider/inciter les constructeurs vers des formes d'habitat plus vertueuses? En d'autres termes, dispose-t-elle des compétences internes en suffisance pour estimer si l'Art 97 al 4

peut être appliqué au bénéfice du constructeur et surtout pour s'assurer en cours de travaux que les avantages accordés sont bien justifiés?

Réponses : M. Girardet et M. Jomini assurent tous deux que la dotation en personnel suffit en principe pour que le processus de supervision des travaux par la commune soit adéquatement suivi, en particulier les points soulevés par la sous-commission de **l'implantation des constructions**, du **contrôle des canalisations** et **l'appréciation du bilan énergétique** des bâtiments construits.

La DUE a établi un processus de suivi qui correspond dans les grandes lignes aux recommandations de la Cour des Comptes. Malgré cela, il est très fréquent que les réalisations ne soient pas conformes, notamment concernant les canalisations et la sécurité en toiture. La mise en conformité peut prendre énormément de temps suivant les dossiers.

Suivi des chantiers : M. Jomini a remis aux commissaires un exemple des différentes étapes de communication entre les constructeurs et la DUE en cours d'exécution des travaux de construction et en a expliqué pas-à-pas le déroulement. **L'implantation des bâtiments** est vérifiée sur la base d'un rapport de géomètre mandaté par les constructeurs, sans vérification (mesures) sur site par la DUE. Le **contrôle des canalisations** fait l'objet de vérifications approfondies. Le **bilan énergétique** des bâtiments est vérifié sur la base d'un dossier fourni par les constructeurs.

Raccordement des canalisations : M. Jomini a expliqué aux commissaires que le suivi de l'implantation et des raccords de canalisation utilise des techniques sophistiquées comme des caméras d'inspection endoscopiques qui permettent de visualiser le trajet des canalisations et leur conformité.

Commentaire de la sous-commission : La Municipalité doit délivrer le permis d'habiter conformément aux articles 124 et 129 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et aux articles 76 à 82 du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC). De principe, le processus d'attribution du permis d'habiter commence dès la demande préalable d'implantation ou du permis de construire et se termine une fois que la Municipalité a effectué tous les contrôles requis par la loi. Si la sous-commission a reçu une réponse plus détaillée le 20 avril 2023 du processus de suivi des chantiers par la DUE, elle n'a en revanche pas reçu de réponse circonstanciée à la question portant sur les principaux défauts de construction observés et leur fréquence.

Le constat de très longs délais pour l'octroi des permis d'habiter n'est pas propre à Pully et la Cour des Comptes en fait un large examen dans son rapport No 73. Cette dernière a en effet constaté lors de son audit que certains contrôles ne sont pas systématiquement effectués en cours de travaux. Elle conclut qu'une absence de contrôle suffisant est contraire aux exigences fixées par le RLATC et/ou ne permet pas de garantir la conformité des constructions à des exigences légales ou réglementaires essentielles. Ceci retarde par conséquent la délivrance du permis d'habiter. Il est bien possible qu'à Pully de nombreux dossiers souffrent de défauts imputables aux constructeurs et architectes, il n'est pas clair pour la sous-commission que la DUE a les moyens de faire les contrôles de conformité (non seulement aux lois et règlements mais aussi au projet déposé pour lequel le permis a été délivré) dès le début et au fur et à mesure du processus, en particulier le respect du plan des aménagements extérieurs, pour éviter et limiter au mieux les délais.

De fait, outre des implications en termes de délai de délivrance de permis, la Municipalité a le devoir de s'assurer que les engagements pris par les constructeurs sont dûment respectés. Selon l'exemple de suivi de chantier fourni par la DUE, certaines étapes du contrôle des chantiers reposent sur un principe de bonne foi des constructeurs et non sur une vérification faite par la DUE elle-même. Les enjeux climatiques font que l'appréciation du bilan énergétique des bâtiments et de la consommation d'énergie grise (utilisation raisonnée du béton) devient critique et il deviendra de plus en plus nécessaire

d'opérer un contrôle de ces aspects, ce qui requiert des compétences internes (ou déléguées) spécifiques. Notamment, une performance énergétique supérieure aux normes en vigueur permettant d'obtenir un bonus énergétique (LATC Art 97 al 4) en faveur des constructeurs en termes de coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol, la sous-commission estime que se reposer sur la bonne foi des constructeurs est peut-être insuffisant. De plus, faire bon usage du potentiel octroi de ce bonus permettrait d'orienter (et peut-être convaincre) les constructeurs vers/de mettre en place des modalités de construction moins émettrices en carbone ou consommatrice d'énergie grise.

Il semble impératif à la sous-commission que la Municipalité soit en mesure d'évaluer en cours de chantier si l'attribution de ce bonus est justifiée de façon à rapidement mettre en œuvre des corrections si nécessaire.

5.4.1.4 ANALYSE DES COÛTS DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR LA DUE (ET « SOUS-TRAITANTS »)

La cour de Comptes a porté son regard sur la question des coûts incombant aux communes et proposé les bonnes pratiques suivantes :

Bonne pratique : Détermination des coûts et revenus de la police des constructions

Etablir périodiquement les coûts et les revenus totaux de la police des constructions, y compris ceux d'éventuels autres services que celui chargé de la police des constructions.

Bonne pratique : Règlement spécifique sur les émoluments administratifs

Etablir un règlement relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, distinct du Règlement communal sur les constructions et comportant les éléments minimums requis par la jurisprudence.

Question : Il est essentiel que le Conseil Communal puisse avoir une vue des coûts à la communauté engendrés par les constructions sur le territoire communal. L'évaluation des dossiers de demande de permis de construction nécessitant parfois des avis internes et/ ou externes, la DUE est-elle actuellement en mesure d'évaluer les coûts (coûts de prestations / revenus des émoluments) de son activité de police des constructions liés à ses propres prestations et aux activités d'autres services/départements/consultants externes sollicités, et ceci du dépôt de demande préalable d'implantation à la délivrance du permis d'habiter? La DUE peut-elle donner des chiffres concrets sur ces coûts pour les années 2021 et 2022?

Réponse : La DUE ne tient actuellement pas de comptabilité du coût de l'ensemble des prestations fournies par la commune. Le règlement des émoluments étant obsolète, il est en révision actuellement et sera mis à jour prochainement.

Commentaire de la sous-commission : dans une situation financière précaire, la commune de Pully doit ajuster les émoluments de façon à ce que les coûts de constructions privées résultant du contrôle de la DUE de la bonne exécution des permis de construire ne résultent pas en une charge financière pour la communauté. La sous-commission note que la révision du règlement des émoluments est un bon pas dans ce sens, mais déterminer les émoluments nécessite une bonne appréhension des coûts réels.

5.4.1.5 IMPACT DE L'ABSENCE PROLONGÉE DU CHEF DE SERVICE

Question : Absence de longue durée d'un membre clé de la DUE : quel impact sur le fonctionnement et la structure (future) du département ?

Réponse : Cette absence a eu une répercussion sur la charge de travail de certains collaborateurs sans incidence toutefois sur les tâches courantes du service ou

l'avancement des projets. La situation devrait revenir à la normale avec l'engagement prochain d'un nouveau chef ou d'une nouvelle cheffe de service.

5.4.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - BÂTI

5.4.2.1 INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS ET DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

Question : Au cours de l'exercice 2022, la DUE a-t-elle lors de son évaluation des dossiers de demande de permis de construire fait usage de :

- l'article 32 « Intégration », pour obtenir la modification d'un projet de construction? Si oui, dans quel nombre de cas ? Le DUE peut-il donner des exemples concrets ?

Réponse : Pas en 2022. L'article 32 est utilisé lors des préalables pour inciter les architectes à revoir leur projet avant leur dépôt à l'enquête publique. Une fois le dossier déposé à l'enquête publique, un dossier pour lequel il serait fait application de l'art. 32 sera soumis à la CCU pour préavis.

- l'article 34 « Dérogations » ? Si oui, nombre et nature des dérogations accordées

Réponse : Sur les 42 dossiers déposés à l'enquête publique en 2022, 7 ont fait l'objet d'une dérogation :

1 en application de l'art. 34 (intérêt public)

- Nos Pénates - portakabin provisoire

5 en application de l'art. 35 RCATC et 80 LATC (bâtiment existant non conforme)

- Prouges 5 - Ascenseur
- Trois Chasseurs - Affectation
- Deux-Ponts 8 - Rénovation
- Forêt 39 et 41 - Rénovation
- Préau 6 - Rénovation et surélévation

1 en application de l'art 97 LATC (isolation dans les espaces réglementaires)

- Leisis 16 - isolation supplémentaire et bonus Minergie

5.4.2.2 RÉNOVATION ET REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA POSTE ET SAMSON-REYMONDIN

Question : La rénovation de la rue de la Poste / Samson-Reymondin a fait l'objet de demandes répétées d'aménagements auprès du DUE: qu'a entrepris la Municipalité pour répondre, d'une part aux engagements pris et, d'autre part pour réaliser les petits aménagements attendus pour faciliter l'orientation et le déplacement des personnes en situation de handicap pour traverser le centre de Pully ?

Réponse : En concertation avec l'AVACAH, la DUE a intégré au projet des mesures propres à aider l'orientation des personnes mal voyantes. Des lignes de guidage ont été intégrées au pavage du sol de manière à matérialiser la continuité du cheminement aux endroits où le trottoir s'élargit et rencontre une rue latérale. Ce marquage du sol indique également la traversée de la rue de la Poste au droit de la Maison Pulliérane.

5.4.2.3 RÉNOVATION ET REQUALIFICATION DU PRIEURÉ

Question : Etant donné que le projet du Prieuré soumis par la Municipalité n'a pas passé la rampe du Conseil communal, quel projet alternatif est à l'étude pour réhabiliter ce bâtiment?

Réponse : Un préavis pour demande d'un crédit d'étude sera soumis au Conseil communal le 22 mars 2023. La Municipalité, au terme d'une étude de faisabilité

développée par les mandataires architectes du projet, a choisi un nouveau programme public pour le bâtiment du Prieuré 2a (qui inclut le transfert de la bibliothèque municipale et la création d'un espace public). L'intervention sur le bâtiment du Prieuré 2 est remise à plus tard.

Question : Est-il envisagé que la population pulliérane puisse participer et contribuer à l'élaboration d'un plan sur l'avenir du Prieuré et se ré-approprier ce lieu qui est une centralité dans la ville ?

Réponse : Il n'y a pas de procédure participative prévue sur ce projet.

5.4.2.4 DURABILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS - COLLÈGE PRINCIPAL

Question : La DUE peut-elle informer la sous-commission de l'état du projet de développement du Collège principal ? En particulier,

- 1) quelles réflexions ont-elles été menées pour lutter contre un effet îlot de chaleur et la modulation de la température dans les bâtiments (impact de larges baies vitrées ; cour minéralisée)
- 2) qu'en est-il de l'impact énergétique du bâtiment? Le bâtiment est-il viable sur le long terme en termes d'adaptation au changement climatique?

Réponse : La densité des constructions sur le site du collège Principal est importante. L'ampleur du programme construit en sous-sol (salle de gymnastique, abri PC, socle contenant des services divers) ne préserve de la pleine terre qu'aux extrémités est et ouest du site qui recevront des plantations.

Les mandataires ont intégré la demande de préaux qui limitent l'accumulation de chaleur par le choix des matériaux de surface ainsi que la nécessité d'apporter de l'ombre à ces surfaces, soit par des plantations, soit par des aménagements construits ou encore par la présence d'eau. Le projet est en cours de développement sur ces questions.

De la même manière, la construction de la façade, bien que vitrée pour répondre au programme d'enseignement, intégrera des dispositifs de régulation de l'ensoleillement direct pour éviter toute surchauffe. Les mandataires thermiciens et spécialistes de études de façade travaillent en étroite collaboration avec les architectes sur ces questions.

Du point de vue des agents énergétiques, les nouveaux bâtiments recourront à des énergies renouvelables et, à terme, les bâtiments existants profiteront du chauffage à distance à l'échelle de la Ville.

Le bâtiment sera conforme aux exigences « Standard bâtiment 2019.1 »

Commentaire de la sous-commission : Elle a relevé qu'il est regrettable que le cahier des charges du concours d'architecture a d'emblée prévu l'élimination de l'allée de tilleuls en surplomb de l'avenue C.-F. Ramuz, un élément ancien du paysage urbain de Pully. La DUE a estimé que l'état de celle-ci (un arbre qualifié de malade et une taille « à l'ancienne » des arbres de l'allée) ne justifie pas sa préservation.

5.4.2.5 CHANTIER DES BOVERATTES

Question : L'arrêt de la CDAP AC.2021.0138 sur les Boverates, qui a relevé un manque d'anticipation du DUE sur les superstructures qui allaient se retrouver sur les toits, a fait l'objet d'un recours au Tribunal Fédéral : La DUE peut-elle éclaircir qui sont les parties qui ont déposé ce recours ?

Réponse : La Municipalité a fait recours contre la décision du tribunal cantonal, qui concluait dans son arrêt du 28 octobre 2022, qu' « ... il serait disproportionné d'ordonner et d'imposer le déplacement des structures à l'intérieur des bâtiments à ce stade, alors que l'intégralité des appartements sont loués et occupés depuis plusieurs mois. L'intérêt public lésé et l'intérêt de rétablir une situation conforme au droit ne sont pas de nature à justifier le dommage que la démolition causerait à la constructrice, et par ricochet aux locataires. Il n'y a pas d'autres alternatives, compte tenu de la situation actuelle, que de laisser ces

installations en toitures (les gaines et les PAC) sous peine d'imposer des nuisances sérieuses aux habitants sont finalement étrangers au présent litige ». La Municipalité n'accepte ainsi pas la conclusion du Tribunal qui constate l'illégalité des constructions en toiture mais qui ne demande pas le rétablissement d'une situation conforme au droit.

Question : Quels enseignements à en tirer pour le futur, en particulier en ce qui concerne l'examen des dossiers de demande de permis de construire et la surveillance d'une exécution des travaux conforme en tout point au projet validé, y compris les aménagements extérieurs (tant au sol que des toits végétalisés) et le suivi au long cours des plantations de compensation ?

Réponse : Suite au problème de toiture constaté aux Boverattes, la DUE n'a pas attendu le rendu du tribunal et a immédiatement modifié ses procédures. Elle exige dorénavant un plan détaillé des toitures avant le démarrage du chantier.

Concernant la surveillance des chantiers, compte tenu des ressources actuelles, il n'est pas possible de suivre hebdomadairement l'ensemble des chantiers.

Les plantations compensatoires sont contrôlées lors de la délivrance du permis d'habiter. Un suivi au long court n'est pas envisageable avec les ressources actuelles. Le degré de protection sera amélioré avec l'entrée en vigueur de la révision du règlement du patrimoine arboré.

Commentaire de la sous-commission : La mésaventure de Boverattes laisse à penser que les ressources internes (qualifications et/ou disponibilité du personnel) sont insuffisantes pour garantir un suivi étroit du stade des plans d'architecte/infrastructures à l'exécution des travaux, par manque de temps reconnaît la DUE. Aussi, les plans détaillés des toitures devraient faire partie des documents mis à l'enquête publique.

5.4.3 PATRIMOINE VÉGÉTAL

5.4.3.1 ESPACES VERTS, ESPACES DE DÉTENTE ET AIRES DE JEUX

La sous-commission a souhaité connaître la répartition des espaces verts et aires de jeux dans Pully, en rappelant que le rapport « Pully à la loupe » indique que seuls un peu plus de la moitié de la population de Pully se trouve à moins de 300m d'un espace vert public (le SGD 11.7 recommandant un accès pour 100% de la population).

Question : Y-a-t-il des projets à l'étude d'aménagement de nouveaux espaces verts accessibles au public (notamment dans le quartier de la Fontannetaz en tant que « parent pauvre ») ou de zones pouvant bénéficier d'une renaturation ?

Réponse : Il n'y a eu aucun projet à l'étude en 2022.

Pour le quartier de Fontanettaz, la place de jeux la plus proche se situe dans le parc des Daillettes. En outre, il n'y a pas de parcelles communales permettant la création de nouvelles places de jeux ou parcs dans ce secteur.

Question : L'article 48a du RCATC prévoit des dérogations à l'obligation de créer des places de jeux sous certaines conditions : le DUE a-t-elle exonéré des nouvelles constructions de l'obligation d'aménager une place de jeux ? Si oui, pourquoi ? Comment est calculé le montant de la contribution « en compensation » et comment ces montants ont-ils été utilisés par la commune ?

Réponse : Il n'y a pas eu d'exonération en 2022. Le montant est fixé selon le Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, soit CHF 300.00 par m² non réalisé. Les taxes sont, en principe, affectées à un fonds intitulé « fonds de remplacement pour places de jeux » figurant au passif du bilan de la Ville de Pully.

A ce stade, la réponse (agrégé de la séance et du rapport de gestion préliminaire) de la DUE est que la configuration actuelle des biens-fonds communaux ne permet pas de développer de nouveaux espaces verts publics. L'attention de la DUE se porte sur l'amélioration de la biodiversité des espaces dont elle est responsable, dont la plantation

de nouveaux arbres (20 arbres ont été plantés afin de renouveler le patrimoine arboré et 47 afin de l'augmenter). Un programme de subventions pour soutenir financièrement les plantations visant à améliorer écologiquement les espaces verts privés sur le territoire communal a été mis en place en juin 2022. Dans ce cadre, 4 demandes de subventions ont été accordées pour un montant global d'environ CHF 14'000.00.

5.4.3.2 ZONES DE BIODIVERSITÉ

Question : Pour les zones de biodiversité actuellement en aménagement, en particulier la sécurisation et renaturation des berges de la Vuachère, ainsi que la renaturation de la Paudèze, le DUE peut-elle indiquer le stade de planification des travaux et les frais déjà engagés ?

La DUE ayant répondu que ces différents projets sont pilotés par la DTSI, le soutien de la sous-commission DTSI a été sollicité, laquelle a aimablement transmis la question et la réponse qui lui a été donnée. La sous-commission DUE l'en remercie vivement.

Réponse de la DTSI :

Projet renaturation Vuachère :

- En 2022, aucune dépense, hors CHF 3'231.00 pour la location (part Pully) de la passerelle provisoire.
- Planification : comme déjà indiqué, compte tenu de la position actuelle de Lausanne, pas de calendrier précis connu à ce jour.

Note de la sous-commission : une étude préliminaire de renaturation de la Vuachère dans le secteur du Denantou et la création d'une île aux oiseaux, ainsi que le projet de reconstruction de la passerelle à l'embouchure a fait l'objet d'une demande de compte d'attente de la Municipalité de Lausanne à son Conseil communal en février 2022.

Projet renaturation Paudèze :

- En 2022, aucune dépense.
- Planification intentionnelle à ce jour : études été 2023 ; enquête fin 2023-début 2024 ; travaux 2024-2025.

5.4.3.3 PROTECTION DES ARBRES

Question : Une pétition a été renvoyée par le Conseil Communal le 2 Novembre 2022 à la Municipalité demandant un moratoire sur l'abattage d'arbres sur l'ensemble du territoire de la commune. Quand la Municipalité donnera t'elle réponse à cette demande ?

Réponse : La réponse devrait intervenir à la fin de l'été. Afin d'avoir une vision claire et complète de la situation, la DUE souhaite attendre de connaître l'issue des postulats et motions qui seront déposés lors du Conseil du 22 mars 2023 ainsi que la décision du Conseil relative à la demande de crédits pour la révision du PDCom et du PGA.

5.4.3.4 INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Selon le rapport de gestion 2020, « *la Municipalité a validé la révision du recensement architectural, datant de 2001, et l'introduction d'un nouvel article dans le règlement communal sur les constructions pour mieux protéger le patrimoine bâti local. Elle a mandaté, en coordination avec le service cantonal des monuments historiques, un bureau spécialisé chargé d'effectuer cette mise à jour. Le travail en cours se poursuivra en 2022.* »

La sous-commission DUE se réjouit d'ores et déjà de la présentation prochaine au Conseil Communal qu'en fera la Municipalité dans le courant 2023 et des mesures qu'elle compte prendre pour protéger le patrimoine bâti.

Pour la sous-commission DUE :

Florence Steinhäuslin Jeanrenaud, rapportrice

6 DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DJAS)

6.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission était composée de trois commissaires : Mmes Juana Yolanda Baez, Lena Lio, Verena Kuonen. Elle a été reçue par MM. Jean-Marc Chevallaz, conseiller municipal, Alain Delaloye, chef de service de la DJAS, Morgan Alexaline, délégué à l'Espace Jeunes. La sous-commission profite de les remercier très chaleureusement pour leur accueil, leur disponibilité et les réponses détaillées à nos questions.

Dates	Séances	Membres ayant participé
14.11.2022	Réunion de la sous-commission	Mmes Verena Kuonen, Lena Lio et Juana-Yolanda Baez
21.12.2022	Séance de travail avec les représentants de la Commune	Mmes Verena Kuonen, Lena Lio et Juana-Yolanda Baez
25.01.2023	Séance de travail avec les représentants de la Commune	Mmes Verena Kuonen, Lena Lio et Juana-Yolanda Baez
21.03.2023	Réunion de la sous-commission	Mmes Verena Kuonen, Juana-Yolanda Baez

6.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

6.2.1 PRÉAVIS 04-2022 - TRANFERT DE L'ESPACE JEUNE À LA DIRECTION DE LA DJAS

Question : A la suite du transfert de l'Espace Jeunes à la direction de la DJAS, quel est l'impact pour votre service ?

Réponse : Le transfert de l'Espace Jeunes à la DJAS a eu lieu le 1^{er} septembre 2022 et l'ouverture officielle le 2 novembre. Le 15 septembre 2022 une première collaboratrice/animatrice socioculturelle, Aurélie Isaalz, a commencé son travail, suivie le 1^{er} octobre par Mme Alexandra Doriol, responsable. L'Espace Jeunes est fréquenté quotidiennement par environ 40 à 60 jeunes. Il accueille des adolescents entre 12 et 18 ans. Actuellement, celui-ci est fréquenté essentiellement par ceux de la tranche d'âge de 12 à 15 ans.

Dès l'ouverture, quelques problèmes se sont manifestés avec certains jeunes, mais ils ont été très bien gérés et ces derniers sont actuellement bien entourés et orientés par l'équipe. On peut souligner l'excellent encadrement qui est offert, ainsi que saluer l'écoute, l'ouverture d'esprit et le dialogue de la part des animateurs. Bravo pour leur engagement ! En décembre 2022 ils ont saisi l'opportunité d'effectuer une présentation de l'Espace Jeunes aux élèves du collège Arnold Reymond.

Une politique de la jeunesse a nouvellement été entreprise avec un délégué, Morgan Alexaline, qui vise à développer les compétences individuelles, afin d'inciter tout un chacun à mettre sur pied ses propres projets. Une visite de l'Espace Jeune par la sous-commission est prévue avant les vacances d'été.

6.2.2 PRÉAVIS 04-2020 - HOME ÉCOLE DES MOSSES

Question : Pouvez-vous nous indiquer à quel moment le home des Mosses sera mis en service ? A quelle date auront lieu les premiers camps de skis ou autres ? Notre sous-

commission souhaite effectuer une visite du Home. Quand pouvez-vous nous organiser celle-ci ?

Réponse : L'ouverture du home de l'école des Mosses était prévue le 31 octobre 2022. A la suite de la pandémie du Covid 19, de la guerre en Ukraine et de l'hiver, les travaux ont été considérablement retardés. Par conséquent, l'ouverture du home est en principe prévue le 1^{er} juin 2023. Cela permettra d'accueillir les colonies de vacances des mois de juillet et d'août. On peut affirmer sans ambages que ce sera une excellente nouvelle, aussi bien pour les enfants que pour les parents.

Compte tenu de la situation, les camps d'hiver 2023 ont dû être réorganisés en urgence et se sont déroulés dans diverses stations, par exemple à nouveau à Château-d'Oex pour les 8P. Mais, en raison des réservations de dernière minute, les modalités de location avaient changé, c'est-à-dire que la totalité de l'espace mis à disposition par l'auberge n'était plus disponible, ce qui posait des difficultés pour le stockage du matériel. Par conséquent, les prestations proposées aux élèves n'ont pas été les mêmes que celles offertes en 2022. Ainsi, les cours d'initiation au ski de fond et de snowboard n'ont pas pu être organisés et tout le monde a exercé le ski alpin.

Le planning des camps organisés pour les classes 6P à la 11P peut être résumé comme suit. Les 7P auront au printemps 2023, une fois encore, des sorties scolaires journalières. Pour mémoire, habituellement, les classes de la 6P et 7P participent à des semaines de « camp au vert » au home des Mosses, les classes 8P à un camp de ski aux Mosses, les 9P à une semaine de ski dans une des stations en Romandie, les 10P à des échanges linguistiques et les 11P, dernière année scolaire obligatoire, à un voyage d'étude.

Les sous-commissions de gestion auront le plaisir de visiter le tout nouveau bâtiment du home des Mosses dans le courant du mois de septembre 2023.

6.2.3 PRÉAVIS 15-2022 - AFFICHAGES NUMÉRIQUES FRONTAUX (ANF)

Question : Quelle est la planification de l'installation des affichages numériques frontaux ?

Réponse : La planification est actuellement en cours de finalisation. Elle dépend de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité des collaborateurs de la Ville impliqués dans ce projet, particulièrement du Service informatique et de la DJAS, de la disponibilité du prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offres cantonal et du planning des travaux réalisés simultanément dans les bâtiments scolaires au cours des vacances scolaires.

En principe, mais elle reste à confirmer définitivement, la planification prévue est la suivante :

Vacances d'été 2023

- Classes du 3^{ème} étage du Collège Principal
- Nouvelles classes à installer au collège de Chamblandes 2
- 3 nouvelles classes à équiper au collège Arnold-Reymond.

Vacances d'automne 2023

- 5 classes au Collège de Belmont

Dès les vacances des relâches de février 2024 et durant toutes les périodes de vacances scolaires qui suivront

- Installation du 3^{ème} étage du collège Arnold Reymond
- Installation du 2^{ème} étage du collège Arnold Reymond
- Installation du Rez du collège Arnold Reymond
- Puis classes du Collège Principal

Les installations de ces ANF pour les classes de 7P à 11S, selon l'amendement et la volonté du Conseil communal qui ne souhaitait pas d'installation dans les classes de 1P à 6P, seront en principe terminées en été-automne 2025, ce qui clorera ce projet d'installation des ANF.

6.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

6.3.1 AIDE SOCIALE

Question : De quelle manière communiquez-vous le soutien de l'aide sociale aux familles ? Quel montant fiscal est déterminant pour obtenir une aide ou un soutien financier ?

Réponse : L'aide sociale fournie aux personnes en difficulté est gérée par le Canton. Pour les personnes bénéficiant des prestations complémentaires AVS, la compétence revient à la Commune.

6.3.2 STRUCTURES DE L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Question : Quelles sont les structures de l'accueil familial de jour ? Comment sont-elles organisées ?

Réponse : En préambule, il faut préciser que lorsqu'on parle de l'accueil familial, il s'agit seulement des mamans de jour et l'accueil se fait au domicile de celles-ci. Étant donné que les compétences et les conditions de formation ont été traitées dans le rapport 2021, nous vous proposons, pour mémoire, de le consulter. En revanche, il est important de rappeler que, au tarif horaire qui s'élève à CHF 7,15 par enfant, les frais de repas ne sont pas compris.

Une interrogation concerne les différences entre les structures d'accueil publiques et les mamans de jour pour le paiement des prestations en cas d'absence de l'enfant.

Rappelons que les structures d'accueil publiques sont fermées trois semaines en été et une à Noël. Pendant cette fermeture, les parents sont tout naturellement exemptés de paiement. De plus, ils bénéficient encore d'un capital d'absence de quatre semaines supplémentaires durant lesquelles aucun paiement ne sera perçu.

Pour l'accueil par les mamans de jour, les conditions ne sont pas tout à fait pareilles, ce qui est parfaitement compréhensible. Les parents sont autorisés à cinq semaines d'absence annuelles, sans paiement des prestations et cela en tenant compte du pourcentage hebdomadaire du taux de placement de l'enfant. Une fois cette limite dépassée, les parents sont astreints au paiement, mais sans les frais de repas. En fait, dans la mesure du possible, on encourage les parents et les accueillantes à prendre leurs vacances en même temps. Cela permet une perte de revenu moindre pour les accueillantes et aux parents de bénéficier d'un bonus sur la facture au mois de novembre. De plus, les accueillantes profitent aussi d'un bonus au mois de novembre.

La sous-commission s'est également interrogée sur la formation continue des mamans de jour. Chaque année ces dernières profitent d'une formation continue d'une soirée prise en charge et payée par le canton. Les accueillantes participant au cours touchent CHF 15,- de l'heure. D'autres cours sont organisés par la Commune, plus précisément par la coordinatrice, intitulés « analyse de pratiques ». Ils visent l'échange d'expériences vécues dans le cadre professionnel.

Pour conclure, il faut préciser que la coordinatrice accompagne, renseigne et conseille les mamans de jour. Soulignons encore qu'elle est aussi une éducatrice de la petite enfance. En résumé, les parents peuvent faire confiance à toutes les personnes qui s'engagent pour garder et faire grandir tout ce petit monde. Un grand MERCI à toutes ces mamans de jour tellement précieuses.

6.3.3 RÈGLEMENT À L'ATTENTION DE ACCUEILLANTES EN MILIEU FAMILIAL DE JOUR

Question : Règlement à l'intention des accueillantes. Que faire pour stabiliser et augmenter le nombre d'accueillantes ? Quels sont les points qui posent problèmes ?

Réponse : Actuellement, la structure familiale Pully, Paudex et Belmont compte 15 mamans de jour. Elle en dénombrait 19 en 2019 et 23 en 2017. On constate donc une diminution continue. Ce qu'il faut toutefois relever c'est la fidélité des accueillantes. La moyenne de leurs engagements est de 16 ans dans notre réseau et la moyenne cantonale est de 7 ans ! Ces cinq dernières années, et cela sur le plan cantonal, le nombre d'accueillantes est en diminution de 13%.

Pourquoi cette baisse ? Le Covid-19 en est peut-être une des raisons, avec la crainte de contagion accrue de la famille. Par ailleurs, le métier est extrêmement exigeant ; l'accueil se passe dans l'intimité de la famille. Il y a une grande responsabilité à assumer seule les risques, etc. Bref, le métier de maman de jour n'est de loin pas simple. C'est une véritable VOCATION. De plus, le revenu d'une maman de jour est plutôt modeste et ce n'est en aucun cas le tarif horaire qui pourrait motiver et stimuler à embrasser ce métier. A noter que, dès 2014, la Commune se préoccupait déjà des conditions concernant le revenu des accueillantes qui reste malheureusement irrégulier. Pully n'a pas attendu les nouvelles directives cantonales avant de se pencher sur cette problématique. On doit aussi relever que Pully est placé en deuxième position par rapport aux autres réseaux du Canton. On peut faire encore mieux mais, se trouver dans la tête du peloton, ce n'est pas mal !

C'est en 2023 que le réseau Pully, Paudex et Belmont souhaiterait appliquer les nouvelles directives cantonales relatives à l'accueil familial.

En outre notre réseau a la volonté de procéder à l'engagement de 3 ou 4 accueillantes en 2023 et, dans la mesure du possible, de maintenir le rythme de deux ou trois dans les années suivantes.

6.3.4 CONTRÔLE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Question : Comment s'organise le contrôle de la scolarité obligatoire ?

Réponse : La Constitution vaudoise consacre, à ses articles 34 et 46, le droit et le devoir d'instruction pour tous les enfants résidant sur le territoire vaudois. Dans le canton de Vaud, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ne laisse pas le libre choix de l'établissement scolaire aux parents, mais elle stipule à son article 23 que les enfants fréquentent les classes de l'établissement scolaire correspondant au lieu de domicile ou de résidence de leurs parents. En principe, les enfants sont enclassés dans leur commune, c'est-à-dire à Pully, à Paudex ou à Belmont.

A Pully, dans la mesure du possible, les écoliers de la 1P à la 4P sont enclassés dans l'école de leur quartier. Dès la 5P et jusqu'à la 11 P, les écoliers qui habitent à plus de 1 km. de l'école et qui doivent se déplacer avec les transports publics bénéficient d'un abonnement de bus gratuit. C'est une volonté politique de notre commune. Ceci devrait en principe éviter que les parents amènent leurs enfants en voiture à l'école, comme par exemple au Collège Principal, à la rue des Collèges. Cette situation mérite que l'on s'en préoccupe, car elle présente des dangers pour les élèves qui courent dans tous les sens et déambulent sur la route au milieu des voitures ou des 4X4.

Actuellement, les élèves en 7P et 8P habitant Belmont suivent leur scolarité dans leur commune, grâce à l'extension du collège. Dès la 9P les élèves poursuivent la suite de leur scolarité au collège Arnold Reymond de Pully.

85% des enfants de Pully en âge de scolarité sont intégrés dans les classes publiques. Les autres suivent leur cursus dans les écoles privées et seul un petit pourcentage, environ 2 à 3%, sont scolarisés à la maison. Les enfants scolarisés en milieu familial se regroupent ponctuellement pour organiser ensemble des cours en forêt, comme par exemple, dans le nouvel écoquartier de Vers-chez-les-Blancs.

L'enclassement des élèves est de compétence cantonale et non communale. Grâce à une bonne collaboration, Pully, Paudex et Belmont planifient le choix de l'école. C'est une chance pour les élèves, car tout est entrepris pour que chaque élève soit enclassé au plus près de son domicile ou au plus près du lieu d'accueil parascolaire. Les plans d'enclassement pour l'entrée du mois d'août 2023 sont étudiés dès le mois de février 2023. Soulignons que le premier critère appliqué est le bien de l'enfant.

Nous saluons également l'étroite et efficace collaboration entre la Commune, la Fondation pour l'Enfance et la Jeunesse et la direction des écoles. Bref, tout est mis en œuvre pour un bon fonctionnement entre les écoles et les structures d'accueil.

6.3.5 DÉLAI D'ATTENTE AU PARASCOLAIRE A CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE

Question : Comment éviter le délai d'attente des parents et enfants à chaque rentrée scolaire ?

Réponse : Les questions liées au parascolaire sont gérées par la commune et la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse. Ce sont les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) et les accueils pour écoliers en milieu scolaire (APEMS) qui sont directement concernés. Toutefois, nous remarquons que les questions relatives au système parascolaire sont vraiment complexes. Les changements de demandes se rapportant aux structures d'accueil parascolaires sont, à certains moments, quasiment ingérables. Tout est en effet susceptible de devoir être modifié en dernière minute. Nous estimons que la DJAS fait l'impossible pour donner suite aux requêtes présentées. Néanmoins, il est certain que les structures d'accueil sont toujours insuffisantes, même si notre commune en a créé plusieurs ces dernières années. Ainsi, le sujet reste et restera une préoccupation constante de la DJAS.

6.3.6 ABSENCE DE CANTINE SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES ACTUELS ET FUTURS

Question : L'absence de cantine ou de réfectoire dans les bâtiments scolaires oblige les enfants à aller à la Migros ou ailleurs, comment offrir un endroit où les enfants pourraient se restaurer avec un repas équilibré ?

Réponse : Plusieurs lieux d'accueil pour la pause de midi existent. La DJAS gère par exemple deux réfectoires pour les écoliers de l'école primaire dont l'un se situe au Quatre-Vents. C'est la Salamandre et ce sont plutôt les élèves qui sont enclassés dans les écoles du haut de Pully qui s'y rendent. Depuis une année, il existe également la salle paroissiale catholique de l'église St-Maurice qui offre un lieu d'accueil pour le temps de midi, c'est L'entre-Deux. Le nom est très logique, étant donné qu'il dessert les collèges de Chamblandes et le Principal.

La Commune gère aussi le réfectoire de l'Arnold Reymond, cela concerne les élèves du secondaire, donc 9P à 11P.

Dans les réfectoires on peut obtenir des repas chauds ou amener son pique-nique.

Dans le cadre du para-scolaire, il existe les études surveillées. Les lieux se situent à divers endroits, par exemple à la rue du Prieuré, au collège principal etc., bref il y en a cinq.

La sous-commission s'interroge avec la DJAS : Comment rendre plus attractif l'offre des cantines, voire d'autres endroits pour y passer le moment du repas de midi ? Comment éviter que les élèves se rendent à la Migros ?

Actuellement, la cantine du collège Arnold Reymond est intégrée dans le cadre de l'étude des futurs travaux de ce collège. Le Conseil d'établissement a reçu les délégués scolaires qui ont fait part de leurs propositions relatives à la cantine scolaire d'Arnold Reymond, par exemple, payer avec une carte bancaire, un buffet de salades et de légumes, installer un micro-ondes etc. Pour information le Conseil d'établissement est composé des parents, des directions des écoles, des municipaux et des politiciens. Ils se réunissent trois fois par année.

L'Espace Jeunes accueille aussi depuis son ouverture en novembre 2022 des élèves pour partager le repas de midi. Pas besoin de s'annoncer. Pour les 8P, ce sont des jeunes éducatrices et éducateurs qui s'occupent de l'accueil. Le local se situe à la rue du Prieuré 4. Juste à côté, il y a aussi le réfectoire du secondaire (9P - 11P). L'Espace Jeunes peut accueillir environ 50 élèves en même temps, cependant entre 12h00 et 14h00 il est possible qu'environ 100 jeunes fassent des petits passages. C'est franchement réjouissant ! En été, ils ont la possibilité de s'installer à l'extérieur où il y a par ailleurs aussi des tables de ping-pong.

Pour la sous-commission DJAS :
Verena Kuonen, rapportrice

7 PLANIFICATION PRÉSCOLAIRE, SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE (DJAS/DDGS/DUE)

7.1 COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ET SÉANCES

La sous-commission susmentionnée était composée de trois commissaires, Mme Céline Felber, Mme Mary Mayenfisch-Tobin et M. Gérald Cuche. Elle a été en contact pour examiner la gestion de la planification scolaire, pré- et parascolaire auprès des dicastères précités, avec le chef de service de la DJAS M. Alain Delaloye qui a joué le rôle d'intermédiaire auprès des autres directions concernées. Les questions et les réponses ont été échangées par écrit. La commission remercie les divers intervenants pour leurs réponses.

Dates	Séances	Membres ayant participé
04.11.2022	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch-Tobin, Céline Felber, Gérald Cuche
10.12.2022	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch-Tobin, Céline Felber, Gérald Cuche
18.04.2023	Réunion de la sous-commission	Mary Mayenfisch-Tobin, Céline Felber, Gérald Cuche

7.2 SUIVI DES PRÉAVIS EN COURS ET BOUCLÉS

7.2.1 PRÉAVIS 01-2021 - BOUCLEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SCOLAIRE PROVISOIRE DE CHAMBLANDES (DUE)

Question : Hormis les aspects financiers peut-on obtenir des informations après plus d'une année de mise en service de cette construction ? Quels sont les aspects positifs ou éventuellement négatifs qui ont été analysés en liens avec le site choisi, le type de construction, la sécurisation des élèves (trafic routier) et d'autres sujets analysés ?

Réponse : La réponse à cette question n'entre pas directement dans le domaine de compétence de la DUE mais plus du ressort des usagers du site ou de la DTSI concernant le trafic.

Quelques éléments :

- Usagers du site (école) :

Des retours, remarques et propositions d'amélioration ont été remontés par les usagers du site, dont une bonne partie a déjà été réglée ou traitée tout au long de l'année notamment s'agissant d'un four, de mobiliers et tables dans la cour, de mobilier de la salle des maîtres, etc., soit notamment :

- Portes d'accès lourdes pour certains enfants qui ont de la peine à les ouvrir ;
- Chaleur en été dans certaines salles ;
- Réglages de temporisation de robinet automatique ;
- Mobilier/armoires, rangements, tables de travail, horloge, à compléter ;
- Mobilier dans la cour de récré, jeux, bancs, tables ; Alimentation en eau chaude dans la cuisine ;
- Réglages, adaptations ou installations de serrures sur certaines portes, par exemple toilettes handicapées ;
- Pose de signalétique pour les PPLS
- Alimentation en eau chaude dans la cuisine
- Installations électriques telles une prise pour un four ; etc.

Globalement, les usagers, enseignantes et enseignants sont très contents du site et des salles, qui selon leur avis, sont grandes et lumineuses, des écrans, de l'organisation du bâtiment. Ils ont du plaisir à y travailler et sont positifs.

S'agissant du déplacement des élèves d'un site à l'autre, il n'a pas été relevé par les usagers de problème lors des passages des classes de Chamblandes à Chamblandes 2 pour les ACM (travaux manuels) ou les appuis.

•
- **DTSI :**

Après la construction du nouveau bâtiment scolaire de Chamblandes 2, plusieurs habitants ont écrit au sujet de la sécurité aux abords du collège. Le fait que les élèves ne disposaient pas d'un itinéraire sécurisé pour transiter entre le nouveau et les anciens bâtiments a été relevé, sauf la possibilité de remonter jusqu'au niveau de C.-F. Ramuz. Une situation difficile et chargée aux heures de début et de fin des cours, en raison du nombre important de parents-taxis a également relevé à cette époque, tout particulièrement le long du ch. de Carvalho.

Après analyse de la situation, l'itinéraire entre les bâtiments scolaires a été sécurisé en créant l'année dernière un nouveau passage pour piétons sur le ch. de Carvalho et quelques aménagements connexes.

La situation s'est depuis lors améliorée et peut être considérée comme acceptable, dans le sens où les problèmes résiduels que l'on constate sont en fait similaires à ceux que l'on observe aux abords de tous les collèges à Pully, et, en réalité dans toutes les communes en Suisse.

7.2.2 PRÉAVIS 16-2021 - MAISON DE L'ENFANCE À GUILLEMIN 7-9-11 (DUE)

Question : Quelles sont actuellement les dates de mise en service prévisibles bâtiment par bâtiment ?

Réponse :

- Mars 2026 pour Guillemmin 9-11
- Avril 2027 pour Guillemmin 7

Question : Quelle est la situation actuelle et quels travaux (études) ont déjà été engagés ?

Réponse : Les études, au stade de fin d'avant-projet, seront prochainement soumises à l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), autorité chargée de délivrer les autorisations d'exploiter une institution d'accueil collectif de jour pour des enfants.

Après validation de l'OAJE, la prochaine étape, après finalisation du projet, sera une demande de permis de construire qui interviendra en automne 2023.

7.2.3 PRÉAVIS 06-2022 - PLAN D'AFFECTATION CHAMBLANDES-DESSOUS - PROJET DE CRÉATION D'UNE NURSÉRIE / GARDERIE (DUE)

Question : Le projet de nurserie/garderie prévu dans le cadre du PA Chamblandes-Dessous sera-t-il réalisé ? et dans quel délai ?

Réponse : La réalisation du projet est dépendante de l'entrée en vigueur du PA Chamblandes-Dessous, laquelle devrait intervenir au mieux à l'été 2023 si aucun recours n'est déposé à l'issue de l'approbation. Il faudra ensuite compter 2 à 3 ans avant que ce nouvel équipement soit opérationnel.

7.2.4 PRÉAVIS 13-2022 - TRANSFORMATION BÂTIMENT MONTILLIER 3 / BUREAUX DE LA FONDATION DE L'ENFANCE ET CRÉATION D'UNE NURSERIE / GARDERIE (DUE)

Question : Concernant le bâtiment Montillier 3, les travaux ont de la peine à démarrer. Quelles causes ou problèmes rencontrés justifient un tel retard ? Quelle sera la date de mise en service de l'espace administratif de la Fondation, de l'espace nurserie-garderie ?

Réponse : Les étapes préalables à ce projet et les travaux en cours de transformations/rénovations/créations des futurs espaces de bureaux de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully (FEJ) et de la garderie ont été en fait menés selon le planning prévu et n'ont à notre sens pas connu de retard.

Le bâtiment de Montillier 3 ayant été vendu en 2021, contact a été établi par les services de la Ville fin 2021 début 2022, sous la houlette de la DDGS, avec le propriétaire afin de déterminer la faisabilité d'un projet de garderie et, le bâtiment étant alors inoccupé, de déterminer l'opportunité offerte par les espaces de bureaux dans les étages pour y installer l'administration de la FEJ. Les discussions et négociations ayant été menées à satisfaction des 2 parties, mandat d'avant-projet, étude de faisabilité, chiffrage a été confié à un bureau d'architecture de la place. Le projet de développement de création de la garderie et d'aménagement des espaces de bureaux a été lancé, les discussions et ententes avec le propriétaire finalisées, ce qui a permis de préparer un préavis à l'intention du Conseil communal, préavis adopté le 22 juin 2022.

Avec le support et l'aide de la DUE, division « Autorisations de construire », des services de la Ville et du mandataire, le lancement de la procédure CAMAC pour autorisation administrative de construire a pu être adressé encore avant l'été 2022 au Canton. Le dossier a été retourné après l'été à la Ville. Le permis de construire ayant été délivré courant octobre 2022. Les travaux ont été planifiés dès les mois de novembre-décembre 2022 pour s'étendre jusqu'au mois de juin 2023 avec la remise des lieux.

Ainsi, la fin des travaux pour les bureaux est planifiée pour le 15 mai 2023, le déménagement de l'administration de la FEJ de l'avenue Guillemain à Montillier 3 est prévue les 5 et 6 juin 2023.

La fin des travaux pour la garderie est planifiée à mi-juin 2023 avec la livraison des espaces. Le projet de garderie lui-même, installation, équipement, projet pédagogique, recrutement du personnel, autorisation d'exploiter par l'OAJE, permis d'habiter/utiliser, etc. permettra un démarrage effectif de la garderie en automne 2023.

7.3 THÈMES CHOISIS PAR LA SOUS-COMMISSION

7.3.1 GROUPE DE TRAVAIL INTERSERVICES

En novembre 2021 d'un groupe interservices DUE, DJAS, DDGS et directions des écoles primaires et secondaires a été créé pour se pencher sur la planification scolaire.

Question : A quelle fréquence se réunit ce groupe, quels sont les sujets abordés, qui pilote, qui participe ?

Réponse : Sept séances ont eu lieu entre novembre 2021 et septembre 2022. Les études pour identifier les besoins futurs et les possibilités constructives (scenarii) se sont développées en parallèle. Il s'en est suivi la création d'un groupe de travail stratégique pour segmenter et planifier les tâches à venir qui s'est réuni toutes les semaines afin de segmenter les différents projets de manière chronologique, élaborer les dossiers et autres préavis, s'assurer de leur faisabilité dans les délais connus. Dans ce contexte, les premiers dossiers ont déjà été présentés au Conseil communal.

Finalement, des groupes de travail ont été créés par phase suivante :

- 1) Options et solutions pour répondre aux besoins pour la rentrée scolaire 2023-2024, rocades, déménagements et adaptations de locaux, préavis adopté par le Conseil ;
- 2) Options et solutions pour répondre aux besoins pour la rentrée scolaire 2024-2025, construction d'un bâtiment scolaire modulaire à Chantemerle, préavis en cours de présentation dans les commissions du Conseil, préavis au Conseil le 22 mars 2023 ;
- 3) Options et solutions pour répondre aux besoins scolaires à long terme, horizon 2027, extension du collège Arnold-Reymond, création d'un module de gym, préavis en cours d'élaboration et extension du collège principal.

L'organigramme, l'organisation et structure de projet (Comité de pilotage, équipe de projet, etc.) et la planification ont été définis pour chaque phase. Des réunions sont fixées toutes les deux semaines avec des séances opérationnelles courtes, agiles et efficaces.

La sous-commission a pu prendre connaissance de l'organigramme des 3 projets de constructions scolaires (phase I rocades et aménagements de locaux en vue de la rentrée 2023, phase II construction d'un bâtiment scolaire modulaire à Chantemerle en vue de la rentrée scolaire 2024, phase III extension du collège secondaire Arnold Reymond en vue de la rentrée 2027).

7.3.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE (DJAS)

Question : Chaque autorité en charge de l'école à l'obligation de se doter d'un plan de développement scolaire qui doit être régulièrement révisé, notamment en fonction de l'évolution démographique. Qui en assure le contrôle, la mise en application, le suivi ?

Réponse : Tous les enfants de Pully ne sont pas scolarisés dans nos établissements pullliérans, de même que nos établissements primaires et secondaire ne sont pas entièrement constitués de pullliérans. L'enclassement des élèves et le contrôle de scolarité est de compétence du Canton, la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui connaît le nombre d'enfants scolarisés dans le public, les aires de recrutement et les dérogations à celles-ci. Avec ces données, les écoles sont à même de planifier et définir leurs effectifs scolaires pour la rentrée suivante à la fin de l'année scolaire en cours.

Les communes, les directions des établissements et le Département prévoient ensemble le développement scolaire des établissements concernés, afin d'anticiper les besoins futurs en matière scolaire et de planifier au mieux l'évolution et les mesures à prendre y relatives sur le long terme. Cette démarche prend en compte les éléments essentiels d'une vision sociétale à long terme, comme par exemple la croissance démographique prévisible, les transports scolaires et publics, les projets de développement urbain, ainsi que ceux en lien direct avec l'école comme le développement de l'accueil parascolaire.

La Ville, au-travers de la DJAS, est avertie mensuellement des variations des effectifs scolaires.

Pour l'estimation et la définition des évolutions des effectifs à moyen et long terme, nous avons recours à des mandataires, spécialistes du domaine de la planification, de la statistique ou du domaine scolaire.

Question : Pourquoi le bureau CBRE a-t-il été chargé de l'évaluation des besoins en termes de nombre de salles de classe ?

Réponse : Le bureau CBRE avait déjà été mandaté dans le cadre du développement du dossier de remise à jour de la politique du logement « Objectif logement ».

Afin de bénéficier de la base de la recherche, des données, des modèles et des axes d'analyses utilisés dans ce cadre et en corollaire, gagner du temps et bénéficier

rapidement de résultats permettant de lancer sans attendre les projets scolaires nécessaires, il a été décidé, comme mentionné dans le dossier d'analyse des besoins, de lancer une analyse initiale des besoins futurs en classes scolaires ordinaires à Pully sur la base des résultats de l'« Objectif logement 2018 ». Ainsi, l'étude a eu pour but d'estimer des ordres de grandeurs plausibles du nombre de classes « ordinaires » qui serait nécessaire pour répondre aux besoins de sa population d'élèves future. Cette estimation a été basée sur le croisement des résultats de la prospective démographique issue de l'Objectif logement et le nombre de classes actuelles et prévues.

Comme rappelé, cette étude n'avait pas pour but une définition détaillée de l'ensemble des besoins futurs d'infrastructure scolaire ou une simulation fine des enclassements, mais elle représentait une première étape de ce travail. Maintenant que ces estimations de la demande et de l'offre en classes « ordinaires » ont été identifiées à travers ce mandat, une étude plus détaillée intégrant l'ensemble des parties prenantes (DGEO, établissement(s), mandataire(s) externe(s), etc.) et les besoins en accueil pré et parascolaire va être réalisée. Une offre en ce sens a été demandée au bureau MicroGis. Les résultats de cette analyse sont attendus d'ici à l'été 2023.

Question : Comment ce travail a-t-il été financé ?

Réponse : Ce mandat d'étude a été financé par le budget courant DJAS, poste 3185.500 « Honoraires et frais d'expertise ».

Question : Quelles sont les mesures prises pour évaluer l'impact de l'évolution de la population en âge scolarité, du pré- et parascolaire dans le cadre des nouvelles constructions sur les parcelles privées. Cette analyse n'étant pas prise en compte dans le rapport CBRE.

Réponse : Les données CBRE se base sur le travail et des modèles de 2019 d'« Objectif logement ». Ce dernier se basait sur les grands projets connus et leur plan d'affectation et tenait compte d'une transformation du parc immobilier privé. CBRE tient donc déjà compte de ces facteurs avec une vision 2029-2030 mais pas au-delà.

7.3.3 OFFRE PARASCOLAIRE (DJAS)

la DJAS gère deux réfectoires primaires, un réfectoire secondaire, cinq salles d'études surveillées et un Espace Jeunes pour les 12-18 ans.

En parallèle, la Ville délègue une partie de l'accueil parascolaire à la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse (FEJ). Ladite Fondation assure la gestion opérationnelle des UAPE et APEMS de la Ville, et dans ce contexte offre aux enfants une possibilité d'accueil sur toutes les périodes de la journée de l'élève (avant les cours, à midi, après les cours). Cette volonté de développement d'un accueil parascolaire de compétence communale et d'une prise en charge à la journée de l'élève, a été exprimée par le peuple vaudois le 27 septembre 2009 et a fait l'objet de l'article 63a de la Constitution vaudoise.

Question : Comment éviter le délai d'attente des parents et enfants à chaque rentrée scolaire soit, quel enfant dans quel établissement scolaire (enclassement) et dans quelle UAPE (Intégration parascolaire) ?

Réponse : Les prestations parascolaires mises en place par la DJAS n'accusent actuellement aucune liste d'attente car toutes les demandes et besoins parascolaires des parents d'élèves sont recueillis assez tôt dans l'année pour répondre aux besoins et accueillir les élèves à la rentrée des classes. Une fois les besoins d'accueil identifiés, les salles propriété de la Ville ou en location sont réservées à cet effet. Une planification fine est réalisée et le personnel nécessaire est engagé.

Concernant l'accueil collectif parascolaire proposé par la FEJ, malgré la création de centaines de places d'accueil ces 10 dernières années par la Ville, des listes d'attente existent, notamment sur le temps de midi. Afin de pouvoir offrir des places supplémentaires et tendre à répondre au mieux à la demande toujours plus importante des parents, la Ville analyse toutes les opportunités permettant de créer des nouvelles structures d'accueil, notamment en recherchant des surfaces parascolaires dans chaque grand projet immobilier communal ou lors de développement de plan d'affectation à chaque fois que cela est possible. A titre d'exemples, le pavillon de Chamblandes 2, le nouveau bâtiment scolaire de Chantemerle intégrant des surfaces parascolaires.

Il n'en reste pas moins que la population pulliérane augmente, se rajeunit et est par définition toujours plus demandeuse en accueil parascolaire. Ainsi le scénario envisagé par le mandataire CBRE dans le cadre de son analyse, montre, pour un taux actuel de couverture de 21%-23% à Pully, un besoin futur de 290 places. Si le taux de couverture moyen correspondant à la demande actuelle est porté à 51%, 700 places pour la période de midi dont 500 à d'autres moments de la journée seraient nécessaires à l'horizon 2030. L'étude de MicroGis intégrera et confirmera également l'évolution des besoins en pré et parascolaires.

7.3.4 ÉVOLUTION DE L'OFFRE PRÉ- ET PARASCOLAIRE (DJAS)

Question : Quel développement de l'offre pré- et parascolaire est prévu à moyen terme, soit d'ici la fin de la législature ?

Réponse : Les projets de structures d'accueil planifiés d'ici la fin de la législature sont :

- Maison de l'enfance de Guillemain, rénovation de l'existant et extension ;
- Garderie le P'tit Loft, Montillier 3 ;
- Garderie dans le quartier de Chamblandes-dessous ;
- Déplacement de l'UAPE de la Bulle de Chamblandes 2 à CF Ramuz 73a ;
- UAPE dans le quartier de la Roseraie, av. des Roses ;
- UAPE à Chantemerle dans le cadre de la construction du bâtiment scolaire de Chantemerle.

7.3.5 OUTILS DE PLANIFICATION ET D'AIDE À LA GESTION (DJAS)

Question : Existe-t-il des outils de planification et d'aide à la gestion des besoins scolaires, pré- et parascolaires ?

Réponse : S'agissant des enclassements scolaires, de l'établissement des horaires et plannings des élèves et des salles, et du contrôle de scolarité, de compétence cantonale, la DGEO et les établissements scolaires disposent d'outils de planification et de gestion.

En revanche, il n'existe pas à ce stade d'outil spécifique de planification pour la partie parascolaire à disposition de la DJAS et de la FEJ, autres que les outils usuels Office.

Dans le domaine de l'accueil préscolaire, la FEJ s'est dotée d'un outil de gestion et de planification des enfants dans les structures préscolaires, « KiKan ».

Question : La DGEO ne met-elle pas à disposition un outil informatique d'aide à la planification des constructions scolaires qui permettrait d'éviter d'avoir recours à des mandataires externes pour évaluer les besoins ?

Réponse : Domaine de compétence cantonale, le département en charge de l'organisation et de la planification scolaire et de la validation des constructions scolaires et des normes est la DGEO-DOP. Ce département est constitué de spécialistes en gestion et planification,

statisticiens, actuaires, etc. Il possède donc les compétences et les outils de gestion et les outils de modélisation nécessaires à ses besoins.

Ces derniers ne sont pas à disposition des communes. Le département œuvre cependant en soutien et conseiller dans le contexte de projets de constructions scolaires ou de planification.

7.3.6 ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SCOLAIRES (DDGS)

Question : Le budget d'entretien des établissements scolaires pour 2022 était de CHF 898'078.86. Quels sont les travaux courants ou imprévisibles qui ont été réalisés ou étaient prévus en 2022 ?

Réponse : Au moment de répondre, les comptes n'étant pas encore bouclés pour l'année 2022, les chiffres transmis sont estimés à titre indicatif.

Il y a trois types de travaux d'entretien :

- Les travaux d'entretiens courants (compte 3141 + 31410) CHF 517'972.08
- Les travaux de rénovation (compte 3141.01) CHF 254'531.85
- Les contrats d'entretien (compte 3141.02) CHF 135'574.93

Question : Concernant des travaux prévus qui visent une amélioration des espaces occupés par l'adaptation de nouvelles normes, quels travaux et sur quels sites ont-ils été réalisés en 2022 ?

Réponse : Il n'y a pas eu de travaux de mise aux normes dans les structures scolaires et parascolaires existantes, conduits par la DDGS en 2022.

Question : Des travaux planifiés ont-ils été reportés à une date ultérieure et si oui pourquoi ?

Réponse : Tous les travaux ont pu être effectués comme planifiés.

Question : Concernant les travaux de maintenance et les contrôles périodiques des divers équipements techniques et de sécurité, à quel rythme ces travaux et contrôles sont-ils effectués ?

Réponse : La plupart des contrôles périodiques des installations sont effectués par le personnel communal (concierge, artisans et gérant). Certains contrôles sont effectués par des spécialistes et nécessitent de ce fait des contrats d'entretien. Il n'y a pas une fréquence de maintenance unique. A titre d'exemple, on peut notamment relever qu'un extincteur est contrôlé tous les 3 ans par un spécialiste alors que l'installation de chauffage de certains bâtiments scolaires est supervisée en direct avec un système de télégestion.

Tous les travaux de maintenance et les contrôles qui peuvent être délégués au personnel communal sont effectués à l'interne. Seuls les travaux de maintenance et contrôles périodiques nécessitant des compétences d'un spécialiste ou un outillage lourd sont mandatés à l'externe. A titre d'exemple, les entretiens de monobloc de ventilation sont effectués par une entreprise spécialisée alors que l'ensemble des filtres de ventilation sont remplacés régulièrement par le personnel communal.

7.3.7 MOBILIER ET ÉQUIPEMENT SCOLAIRES (DJAS)

Le relevé de l'état général du mobilier et des équipements et la planification de leur remplacement doivent faire l'objet d'une planification détaillée.

Question : Quelle est la dernière version de cette planification ?

Réponse : Un inventaire a été réalisé en 2020 et a été mis à jour au début 2023. Ce dernier n'a pas vocation de qualifier la qualité et l'état du mobilier car il n'est pas possible de retrouver l'entier des références du mobilier présent dans les classes depuis la création des collèges.

La manière de fonctionner est en général par classe ou groupes de classes pour gérer le remplacement du mobilier et d'échanger ponctuellement et régulièrement avec les directions des établissements scolaires sur les besoins prioritaires. De plus, nous interagissons avec les enseignants via un formulaire de demande annuelle, validé ensuite par les directions afin de procéder à des changements de mobilier et d'équipement. Nous ne travaillons pas par voie budgétaire pour remplacer des classes complètes, uniquement pour des améliorations ponctuelles.

La planification est ainsi entièrement réétudiée chaque année en octobre de manière fine et complète.

Pour la sous-commission Planification scolaire, pré- et parascolaire :
Gérald Cuhe, rapporteur